

Version préliminaire du CCWG- Responsabilité sur les recommandations de la piste de travail 1

30 novembre 2015

Table des matières

RÉSUMÉ	4
CONTEXTE	7
EXIGENCES	8
RESULTATS ET RECOMMANDATIONS DU CCWG-RESPONSABILITE	10
Recommandation 1: établir une communauté habilitée pour renforcer les pouvoirs de la communauté.....	11
Recommandation 2: habiliter la communauté à travers le consensus : engager, intervenir progressivement, appliquer.....	Error! Bookmark not defined.
Recommandation 3: redéfinir les statuts constitutifs de l'ICANN comme « statuts standards » et « statuts fondamentaux »	23
Recommandation 4: assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : 7 nouveaux pouvoirs communautaires	26
Recommandation 5: changer des aspects de la mission, des engagements et des valeurs fondamentales de l'ICANN	37
Recommandation 6: réaffirmer l'engagement de l'ICANN de respecter les droits de l'homme reconnus internationalement dans l'exercice de sa Mission	41
Recommandation 7: renforcer le processus de révision indépendante de l'ICANN	Error! Bookmark not defined.
Recommandation 8: améliorer le processus de demande de réexamen de l'ICANN	Error! Bookmark not defined.
Recommandation 9: incorporer les révisions de l'Affirmation d'engagements aux statuts constitutifs de l'ICANN	50
Recommandation 10: renforcer la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs.....	52
Recommandation 11: s'engager au travail ultérieur sur la responsabilité dans la piste de travail 2	53
Recommandation 12 : s'engager au travail ultérieur sur la responsabilité dans la piste de travail 2	56
CONCLUSION.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
Les pouvoirs de la communauté remplacent effectivement le filet de sécurité fourni par le rôle de supervision de l'IANA exercé actuellement par le gouvernement des États-Unis	59

Le CCWG-Responsabilité considère que les cadres de responsabilité recommandés fournis dans cette proposition répondent aux exigences de la communauté de noms de domaine et de la proposition de transition de la supervision de l'IANA59

LIST DES ANNEXES ET DES APPENDICES.....60

Résumé

- 1 L'an dernier, un groupe de travail des membres de la communauté de l'ICANN a mis au point un ensemble d'améliorations proposées pour la responsabilité de l'ICANN à la communauté Internet mondiale. Ce document est à la fois un appel à la considération des organisations membres et une consultation publique.
- 2 Cet effort fait partie intégrante de la transition de la supervision des fonctions IANA des États-Unis à la communauté Internet mondiale, reflétant la conclusion de la communauté de l'ICANN que des améliorations à la responsabilité de l'ICANN s'avéraient nécessaires en l'absence du filet de sécurité fourni par la relation contractuelle historique avec le gouvernement des États-Unis. Les améliorations à la responsabilité énoncées dans le présent document n'ont pas été conçues pour changer ni le modèle multipartite de l'ICANN, ni la nature ascendante de l'élaboration de politiques, ni pour modifier de manière significative les opérations quotidiennes de l'ICANN.
- 3 Les principaux éléments de la proposition, inclus dans des annexes supplémentaires, sont décrits ci-dessous. Ainsi que les structures et les groupes existants à l'ICANN, ces améliorations à la responsabilité assureront que l'ICANN reste responsable envers la communauté Internet mondiale.
 - **Une déclaration de la Mission révisée** pour les statuts constitutifs qui énonce les actions de l'ICANN. Cette déclaration de la Mission clarifie mais ne modifie pas la Mission historique de l'ICANN
 - Un **processus de révision indépendante** amélioré et un processus de recours avec un champ d'application plus étendu et le pouvoir de s'assurer que l'ICANN respecte sa Mission.
 - Nouveaux **pouvoirs** spécifiques, octroyés à la communauté de l'ICANN, qui peuvent être appliqués lorsque les méthodes habituelles de discussion et de dialogue n'ont pas permis de parvenir à un consensus, y compris les pouvoirs de :
 - rejeter les budgets, les plans opérationnels et les plans stratégiques de l'ICANN.
 - rejeter les modifications apportées aux statuts constitutifs de l'ICANN.
 - approuver les modifications apportées aux nouveaux statuts fondamentaux et aux statuts constitutifs (voir ci-dessous).
 - destituer un administrateur de l'ICANN du Conseil d'administration.
 - révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN.
 - lancer un processus de révision indépendant contraignant (c'est-à-dire que la décision du panel peut être appliquée par un tribunal compétent en matière d'arbitrage international).
 - rejeter les décisions du Conseil d'administration de l'ICANN relatives aux révisions des fonctions IANA, y compris le déclenchement de la séparation de l'IANA après-transition.
 - Un processus de révision indépendante comme un mécanisme d'application suite à une action ou inaction du Conseil d'administration.

- Un nouveau pouvoir supplémentaire qui permet la participation de la communauté dans les décisions relatives à la **révision des fonctions** IANA et à tout processus de séparation pour les fonctions de nommage de l'IANA.
- 4 Tous ces pouvoirs de la communauté ne peuvent être exercés qu'après de profondes discussions et débats au sein de la communauté par le biais de l'**engagement et de la signalisation progressive**. Le processus de signalisation progressive offre de nombreuses possibilités pour résoudre les désaccords entre les parties avant qu'une action formelle ne soit requise.
- 5 Les éléments de responsabilité décrits ci-dessus seront soutenus par :
- des ajouts aux statuts constitutifs de l'ICANN visant à la création d'une **communauté habilitée** qui repose sur un simple véhicule juridique qui agit sur les instructions des groupes de parties prenantes de l'ICANN pour exercer les pouvoirs de la communauté, le cas échéant. La communauté habilitée bénéficie du statut d'électeur (un rôle reconnu en droit) et possède la qualité de faire valoir les compétences communautaires, le cas échéant.
 - les éléments essentiels des documents constitutifs de l'ICANN, y compris l'acte constitutif et les **statuts fondamentaux** qui ne peuvent être modifiés qu'avec l'accord entre la communauté et le Conseil d'administration de l'ICANN.
- 6 En outre, les changements proposés comprennent :
- la reconnaissance **du respect de l'ICANN pour les droits de l'homme**.
 - l'incorporation des engagements de l'ICANN sous l'**Affirmation d'engagements** 2009 avec le Département du commerce des États-Unis dans les statuts constitutifs, le cas échéant.
 - la responsabilité et la diversité améliorées des **organisations de soutien et des comités consultatifs** de l'ICANN.
 - l'engagement pour discuter des améliorations supplémentaires à la responsabilité et de l'application élargie de la responsabilité en 2016, après la mise en œuvre de cette série d'améliorations à la responsabilité.
- 7 Afin d'élaborer ces recommandations pour améliorer la responsabilité de l'ICANN, le groupe de travail :
- s'est appuyé sur les suggestions et les propositions issues du groupe de travail et de la plus large communauté multipartite de l'Internet
 - a établi des périodes de consultation publique visant à recueillir les commentaires sur les versions préliminaires précédentes et a discuté des itérations de ses recommandations à l'échelle mondiale pendant les réunions de l'ICANN et à travers des séminaires en ligne.
 - a soumis les mécanismes de responsabilité actuels et proposés à des « exercices de simulation de crises » rigoureux dans le but d'évaluer leur force dans des scénarios problématiques auxquels l'organisation pourrait éventuellement se voir confrontée.
 - a recruté deux cabinets d'avocats externes afin d'assurer la fiabilité juridique des améliorations proposées en matière de responsabilité.

- a proposé des améliorations minimales à la responsabilité de l'ICANN pour répondre aux principales exigences de la communauté, tel que cela est requis pour la transition de la supervision de l'IANA.
 - a satisfait aux exigences du groupe qui a élaboré la proposition de transition de la supervision de l'IANA pour la communauté des noms de domaine.
 - a satisfait aux exigences de l'Agence nationale des télécommunications et de l'information du Département du commerce des États-Unis pour la transition de la supervision de l'IANA.
- 8 Chaque recommandation centrale comprend une annexe correspondant aux détails supplémentaires, y compris un résumé, les recommandations du CCWG-Responsabilité¹, l'explication détaillée des recommandations, les modifications à la 'Deuxième proposition préliminaire du CCWG-Responsabilité sur les recommandations de la piste de travail 1', les exercices de simulation de crises liés à cette recommandation, comment cela répond aux exigences du CWG-Supervision², et comment cela aborde les critères de la NTIA. Nous attendons avec impatience vos idées et vos commentaires sur la proposition préliminaire sur les recommandations de la piste de travail 1 pour renforcer la responsabilité de l'ICANN.
- 9 **Remarque** : les déclarations de la minorité se trouvent à l'appendice A - Documenter le consensus (y compris les opinions minoritaires)

¹ Groupe de travail intercommunautaire chargé du renforcement de la responsabilité de l'ICANN

² Groupe de travail intercommunautaire chargé d'élaborer une proposition de transition du rôle de supervision des fonctions IANA liées au nommage

Contexte

- 10 Le 14 mars 2014, l'Agence nationale des télécommunications et de l'information des États-Unis (NTIA) a annoncé son intention de transférer la supervision des [fonctions de l'Autorité chargée de la gestion de l'adressage sur Internet \(IANA\)](#) à la communauté multipartite mondiale. La NTIA a demandé à l'ICANN de lancer une discussion inclusive et mondiale destinée à établir un processus pour transférer la supervision de ces fonctions à la communauté Internet.
- 11 Au cours des premières discussions sur la façon de poursuivre le processus de transition, la communauté multipartite de l'ICANN, reconnaissant le filet de sécurité fourni par la NTIA dans le cadre de son rôle de supervision des fonctions IANA, des préoccupations ont été soulevées quant à l'impact de la transition sur la responsabilité de l'ICANN.
- 12 Pour répondre à ces préoccupations, la communauté de l'ICANN a demandé la révision et le renforcement des mécanismes de responsabilité de l'ICANN comme un élément clé du processus de transition. Dans ce cadre, le groupe de travail intercommunautaire chargé d'améliorer la responsabilité de l'ICANN (CCWG-Responsabilité) a été convoqué. Le travail du CCWG-Responsabilité est divisé en deux pistes de travail :

13 **Piste de travail 1** : focalisée sur des mécanismes de renforcement de la responsabilité de l'ICANN dont la mise en œuvre doit être en place ou engagée dans les délais établis pour la transition du rôle de supervision des fonctions IANA.

14 **Piste de travail 2** : centrée sur le traitement des questions concernant la reddition de comptes dont le calendrier d'élaboration de solutions et de mise en œuvre intégrale peut se prolonger au-delà de la transition de la supervision de l'IANA.

- 15 Tous les autres points de consensus qui ne sont pas censés être mis en place dans le délai de la transition de la supervision de l'IANA peuvent être abordés dans la piste de travail 2. La piste de travail 1 possède des mécanismes pour appliquer adéquatement la mise en œuvre des points de la piste de travail 2, même s'ils sont considérés avec réticence par la direction de l'ICANN, ou d'autres.
- 16 Le travail décrit dans cette proposition se concentre en principe à travailler sur la piste de travail 1, avec quelques références à des activités connexes qui font partie des attributions de la piste de travail 2.

Exigences

17 Cette section fournit une vue d'ensemble des exigences que le CCWG-Responsabilité doit remplir dans l'élaboration de ses recommandations

18 Exigences de la NTIA

19 L'Agence nationale des télécommunications et de l'information des États-Unis (NTIA) [a demandé](#) à l'ICANN de « convoquer un processus multipartite destiné à développer un plan de transition pour le transfert du rôle de supervision du gouvernement des États-Unis » sur les fonctions IANA et la gestion de la zone racine. Lors de son annonce, la NTIA a précisé que la proposition de transition devra bénéficier d'un soutien important de la communauté et respecter les quatre principes suivants :

- soutenir et améliorer le modèle multipartite.
- préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet.
- répondre aux besoins et aux attentes des clients et des partenaires des services IANA au niveau mondial.
- préserver le caractère ouvert de l'Internet.

20 La NTIA a explicitement précisé qu'elle n'accepterait pas une proposition visant à remplacer le rôle de la NTIA par une solution de nature gouvernementale ou intergouvernementale.

21 En outre la NTIA exige également que la proposition du CCWG-Responsabilité documente clairement comment il a travaillé avec la communauté multipartite, quelles ont été les options prises en compte dans l'élaboration de sa proposition et comment tout cela a été analysé.

22 Veuillez vous reporter à l'annexe 13 - Exigences de la NTIA pour voir les détails de comment le CCWG-Responsabilité répond à ces exigences.

23 Exigences du groupe de travail intercommunautaire sur les fonctions de nommage (CWG-Supervision)

24 Dans la lettre de transmission du plan de transition du CWG-Supervision à l'ICG³, le CWG-Supervision a noté ce qui suit au sujet de ses dépendances vis-à-vis du travail du CCWG-Responsabilité en réponse à une version antérieure de ce document :

25 « La proposition du CWG-Supervision dépend considérablement et est expressément conditionnée par la mise en œuvre des mécanismes de reddition de comptes au niveau de l'ICANN proposés par le Groupe de travail intercommunautaire chargé du renforcement de la

³ Groupe de coordination de la transition du rôle de supervision des fonctions IANA

responsabilité de l'ICANN (CCWG-Responsabilité). Les coprésidents du CWG-Supervision et du CCWG-Responsabilité ont coordonné leurs efforts et le CWG-Supervision est convaincu que si les recommandations de la piste de travail 1 du CCWG-Responsabilité sont mises en œuvre tel que prévu, elles répondront aux exigences que le CWG-Supervision a communiquées au CCWG-Responsabilité au préalable. Si un des éléments de ces mécanismes de reddition de comptes de l'ICANN n'est pas mis en œuvre comme le prévoit la proposition du CWG-Supervision, cette proposition devra être révisée ».

- 26 Les exigences du CWG-Supervision au CCWG-Responsabilité sont détaillées dans les pages 20 et 21 de la proposition du CWG-Supervision envoyées le 25 juin 2015. Les propositions résultant de la piste de travail 1 du CCWG-Responsabilité respectent toutes ces conditions.
- 27 Ces exigences sont les suivantes :
1. budget de l'ICANN
 2. le Conseil d'administration de l'ICANN et les mécanismes d'habilitation communautaire
 3. révision des fonctions IANA et processus de séparation
 4. comité permanent de clients
 5. mécanisme d'appel
 6. gouvernance de l'IANA après-transition (PTI)
 7. statuts constitutifs fondamentaux
- 28 Veuillez vous reporter à l'annexe 14 - Exigences du CWG-Supervision pour voir les détails de comment le CCWG-Responsabilité répond à ces exigences.

Résultats et recommandations du CCWG-Responsabilité

- 29 Cette section donne un aperçu des résultats et des recommandations du CCWG-Responsabilité concernant la piste de travail 1 :
- 30 **Recommandation 1** : établir une communauté habilitée pour faire appliquer les pouvoirs de la communauté
- 31 **Recommandation 2** : habiliter la communauté à travers le consensus : engager, intervenir progressivement, appliquer
- 32 **Recommandation 3** : redéfinir les statuts constitutifs de l'ICANN comme « statuts standards » et « statuts fondamentaux »
- 33 **Recommandation 4** : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : 7 nouveaux pouvoirs communautaires
- 34 **Recommandation 5** : changer des aspects de la Mission, des engagements et des valeurs fondamentales de l'ICANN
- 35 **Recommandation 6** : réaffirmer l'engagement de l'ICANN de respecter les droits de l'homme reconnus internationalement dans l'exercice de sa Mission
- 36 **Recommandation 7** : renforcer le processus de révision indépendante de l'ICANN
- 37 **Recommandation 8** : améliorer le processus de demande de réexamen de l'ICANN
- 38 **Recommandation 9** : incorporer les révisions de l'Affirmation d'engagements (AoC) aux statuts constitutifs de l'ICANN
- 39 **Recommandation 10** : améliorer la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs
- 40 **Recommandation 11** : obligations du Conseil en ce concernant l'avis du Comité consultatif gouvernemental (exercice de simulation de crises 18)

- 41 **Recommandation 12** : s'engager au travail ultérieur sur la responsabilité dans la piste de travail 2

42 Remarque : la rédaction proposée dans les recommandations pour les révisions aux statuts constitutifs de l'ICANN est, à ce stade, de nature conceptuelle. Le conseiller juridique externe du CCWG-Responsabilité et l'équipe juridique de l'ICANN rédigeront la version préliminaire finale pour ces révisions aux statuts constitutifs (statuts standards / statuts fondamentaux).

Recommandation 1 : établir une communauté habilitée pour renforcer les pouvoirs de la communauté

43 Mécanisme d'application de la communauté

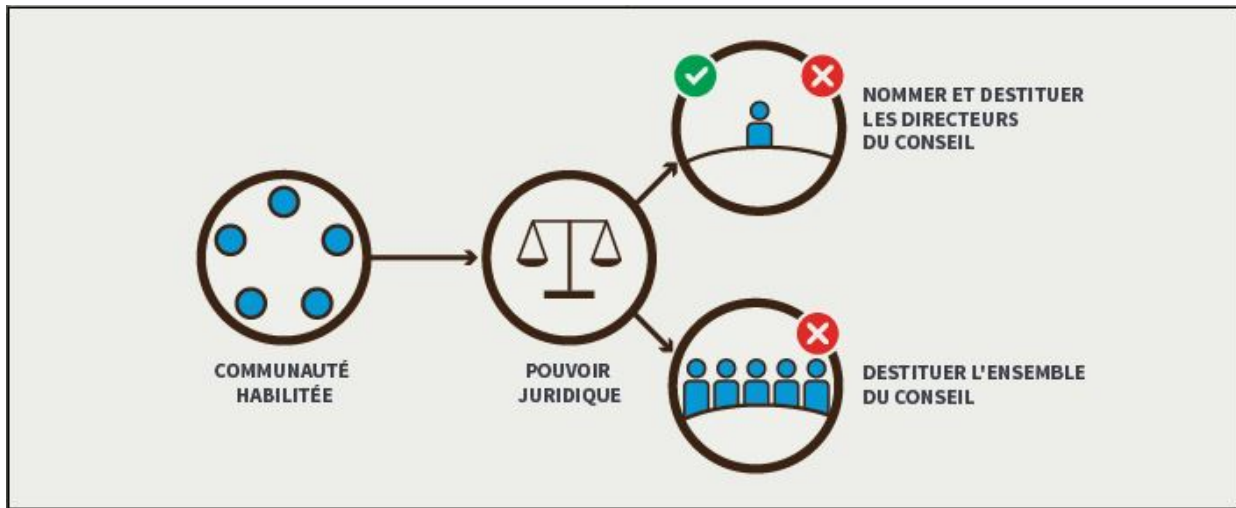
- 44 Depuis la publication des [« Recommandations de la deuxième version préliminaire sur la piste de travail 1 »](#), le CCWG-Responsabilité a modifié le mécanisme proposé afin de garantir que la communauté puisse mettre en place efficacement ses décisions. Le CCWG-Responsabilité est passé du modèle « de membre unique » au modèle « d'électeur unique ». Le fondement de ce changement et la description du nouveau modèle sont décrits ci-dessous.

45 Préoccupations soulevées par le modèle « de membre unique »

- 46 Dans la période de consultation publique sur la 'Deuxième proposition préliminaire du CCWG-Responsabilité sur les recommandations de la piste de travail 1', des préoccupations ont été soulevées à propos du modèle de « membre unique ». En vertu de la loi de la Californie, ces « membres » ont certains pouvoirs statutaires qui ne peuvent pas être dérogés. Les intervenants ont exprimé la crainte que ces droits, comme la capacité de dissoudre la société, pourraient ne pas être adéquatement limités et avoir des conséquences imprévisibles et inattendues.

47 Le modèle « d'électeur unique »

- 48 Pour aborder les préoccupations décrites ci-dessus, le CCWG-Responsabilité recommande à présent d'utiliser un modèle « d'électeur unique ». En vertu de la loi de la Californie, l'électeur unique n'a que le pouvoir de nommer et destituer les membres individuels ou l'ensemble du Conseil administration, ce qui est une exigence du CCWG-Responsabilité et du CWG-Supervision. Ceci supprime les préoccupations liées aux conséquences imprévisibles et inattendues des pouvoirs statutaires supplémentaires associés à un membre.
- 49 Étant donné que le droit d'inspecter, conformément au Code des Sociétés de la Californie 6333, n'est pas un droit statutaire d'un électeur, et que la communauté a considéré que celle-ci était une exigence essentielle, le CCWG-Responsabilité recommande que ce droit soit accordé à l'électeur unique dans les statuts fondamentaux.
- 50 Le conseiller juridique externe du CCWG-Responsabilité a informé le groupe que l'adoption d'un modèle « d'électeur unique » pouvait effectivement être mise en œuvre tout en satisfaisant les exigences de la communauté et ayant un impact minimal sur la structure de l'ICANN.



51 **Avis juridique sur la mise en place de la communauté habilitée**

- 52 Pour mettre en place le modèle « d'électeur unique », les organisations de soutien et les comités consultatifs de l'ICANN seraient chargés de créer une entité unifiée pour appliquer les pouvoirs de la communauté. Cette entité unifiée sera dénommée la « communauté habilitée ».
- 53 En vertu de la loi de la Californie, l'électeur unique a le droit statuaire de nommer et de destituer les administrateurs du Conseil d'administration, que ce soit à titre individuel ou l'ensemble du Conseil d'administration.
- 54 Si le Conseil de l'ICANN refusait de se conformer à une décision de la communauté habilitée pour utiliser le droit statuaire, le refus pourrait être réclamé auprès d'un tribunal compétent pour forcer le Conseil d'administration à se conformer à cette décision.
- 55 Le CCWG-Responsabilité accepte que le fait d'avoir uniquement le pouvoir statuaire ci-dessus est suffisante compte tenu que :

1. Tous les mécanismes de responsabilité recommandés dans la piste de travail 1 sont constitués comme statuts fondamentaux et protégés contre toute modification sans l'approbation de la communauté habilitée.

- Cela inclut le processus de révision indépendante, qui prend des décisions contraignantes et confère à la communauté habilitée le pouvoir de lancer un processus de révision indépendante si elle croyait que le Conseil de l'ICANN viole ses statuts constitutifs.⁴
- Le Conseil d'administration violerait ses propres statuts constitutifs au cas où il aurait refusé de se conformer à une décision prise par la communauté habilitée en ce concernant un mécanisme de responsabilité défini dans les statuts fondamentaux.
- Si un processus communautaire de révision indépendante mettant en question cette décision était réussi et si le Conseil d'administration refusait toujours de s'y conformer, l'électeur

⁴ Par exemple, si le Conseil n'acceptait pas la décision de la communauté habilitée d'utiliser un de ses pouvoirs communautaires. Les pouvoirs communautaires sont documentés dans la recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : 7 nouveaux pouvoirs communautaires

unique, suivant les instructions de la communauté, pourrait se présenter devant un tribunal compétent pour forcer le Conseil d'administration à respecter cette décision.

- Alternativement, l'électeur unique, en vertu des instructions reçues de la communauté, pourrait destituer le Conseil dans l'espoir que le nouveau Conseil d'administration respectera la décision.
- 2. La communauté habilitée a son statut juridique en tant qu'association de fait constituée en Californie.**
 - Les membres de l'association de fait seraient les représentants d'organisations de soutien et de comités consultatifs de l'ICANN souhaitant participer.
 - 3. La communauté habilitée et les règles qui la régissent, ainsi que les dispositions pour la protéger contre toute modification sans son approbation, seront constituées comme statuts fondamentaux.**
 - 4. Les articles seront modifiés dans le but de clarifier que les intérêts de la société seront déterminés par un processus ascendant multipartite.**
 - Remarque : le conseiller juridique a indiqué que les statuts constitutifs pourraient être modifiés pour garantir que le Conseil d'administration de l'ICANN considère l'interprétation de la communauté de 'l'intérêt public mondial' vu que l'ICANN poursuit les fins caritatives et publiques indiquées au Chapitre III. Le CCWG-Responsabilité recommande ce changement dans le cadre du passage du modèle de membre unique au modèle d'électeur unique. Les articles seront modifiés dans le but de clarifier que les intérêts de la société seront déterminés par un processus ascendant multipartite.

56 ***Pouvoirs additionnels accordés par l'inclusion dans les statuts constitutifs de l'ICANN***

57 Outre le droit statutaire accordé à un électeur unique en vertu de la loi de la Californie, le CCWG-Responsabilité recommande d'inclure dans les statuts constitutifs de l'ICANN le pouvoir d'inspecter octroyé à la communauté habilitée conformément au Code des sociétés de la Californie 6333

58 **LA COMMUNAUTE HABILITEE**



- 59 La mise en place de la communauté habilitée prévoit actuellement que toutes les organisations de soutien, le Comité consultatif At-Large et Comité consultatif gouvernemental participeraient de la Communauté habilitée, ce qui signifie qu'ils seront inclus dans les statuts constitutifs comme participant des décisions. .
- 60 Les seuils présentés dans ce document ont été déterminés sur la base de cette évaluation. Si moins de 5 des organisations de soutien et des comités consultatifs de l'ICANN s'engagent à participer, ces seuils de soutien consensuel pourraient être ajustés. Ces seuils devraient également être modifiés si l'ICANN changeait pour avoir plus d'organisations de soutien ou de comités consultatifs.
- 61 Le CCWG recommande également que dans une situation où l'utilisation d'un pouvoir communautaire concerne seulement une décision de soutenir ou de présenter une objection à ce pouvoir par quatre SO ou AC ayant pouvoir de décision, et le seuil de soutien est établi à quatre (pour les pouvoirs communautaires de bloquer un budget, d'approuver des modifications aux statuts fondamentaux ou de révoquer le Conseil de l'ICANN dans son ensemble), le pouvoir sera encore exercé valablement si trois SO ou AC donnent leur soutien et tout au plus un / une présente une objection. Cette décision a été prise tenant compte du processus de signalisation progressive considérablement étendu proposé actuellement avant d'utiliser les pouvoirs communautaires ainsi que pour éviter le risque que ces pouvoirs ne soient pas utilisés (en particulier, le risque de rendre les changements aux statuts fondamentaux de l'ICANN effectivement impossibles).

62 **Recommandations détaillées**

- 63 Le CCWG-Responsabilité recommande la création d'une entité qui agira sous la direction de la communauté pour exercer et faire respecter les pouvoirs communautaires :
1. la communauté habilitée agirait comme « électeur unique », ce qui aurait une valeur juridique en tant qu'association de fait constituée en Californie.
 2. l'électeur unique agira conformément aux instructions des organisations de soutien et des comités consultatifs de l'ICANN participants.
 3. cette entité sera dénommée la « communauté habilitée ».
 4. la communauté habilitée et les règles qui la régissent, seront constituées comme statuts fondamentaux de l'ICANN ainsi que les dispositions pour assurer que la communauté habilitée ne soit pas modifiée ou supprimée sans son approbation (voir la recommandation 3

: redéfinir les statuts constitutifs de l'ICANN comme « statuts standards » et « statuts fondamentaux »).

5. le CCWG-Responsabilité recommande d'inclure dans les statuts constitutifs de l'ICANN le pouvoir d'inspecter octroyé à la communauté habilitée comme indiqué dans le Code des sociétés de la Californie 6333
6. les articles seront modifiés dans le but de clarifier que les intérêts de la société seront déterminés par un processus ascendant multipartite.

64 **Annexes pertinentes**

- 65 Annexe 01 – Détails sur la recommandation 1 : établir une communauté habilitée pour renforcer les pouvoirs de la communauté
- 66 Annexe 03 – Détails sur la recommandation 3 : redéfinir les statuts constitutifs de l'ICANN comme « statuts standards » et « statuts fondamentaux »
- 67 Annexe 04 – Détails sur la recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : 7 nouveaux pouvoirs communautaires

Recommandation 2 : habiliter la communauté à travers le consensus : engager, intervenir progressivement, appliquer

68 Le CCWG-Responsabilité s'attend à ce que des désaccords entre la communauté de l'ICANN et le Conseil de l'ICANN pourraient surgir de temps à autre. Dans un effort pour empêcher ce type de désaccords, le CCWG recommande à l'ICANN de s'engager avec la communauté sur des décisions clés en cours d'analyse comme les budgets ou la modification des statuts constitutifs. S'il y avait des désaccords, le CCWG-Responsabilité propose une série de procédures assurant que toutes les parties aient la possibilité de discuter profondément et en détail tout désaccord et d'avoir de multiples occasions de résoudre ces questions avant de devoir recourir aux pouvoirs de la communauté habilitée.

69 **Ce processus est dénommé engagement, intervention progressive et application de la loi.**

70 **Engagement**

71 À l'heure actuelle, le Conseil de l'ICANN consulte volontairement la communauté sur différentes décisions telles que le budget annuel et les modifications aux statuts constitutifs de l'ICANN. Pour recueillir les commentaires, le Conseil de l'ICANN utilise des mécanismes tels que les consultations publiques pour mesurer le soutien communautaire et / ou identifier les questions d'intérêt. Ces mécanismes de consultation sont dénommés « processus d'engagement ».

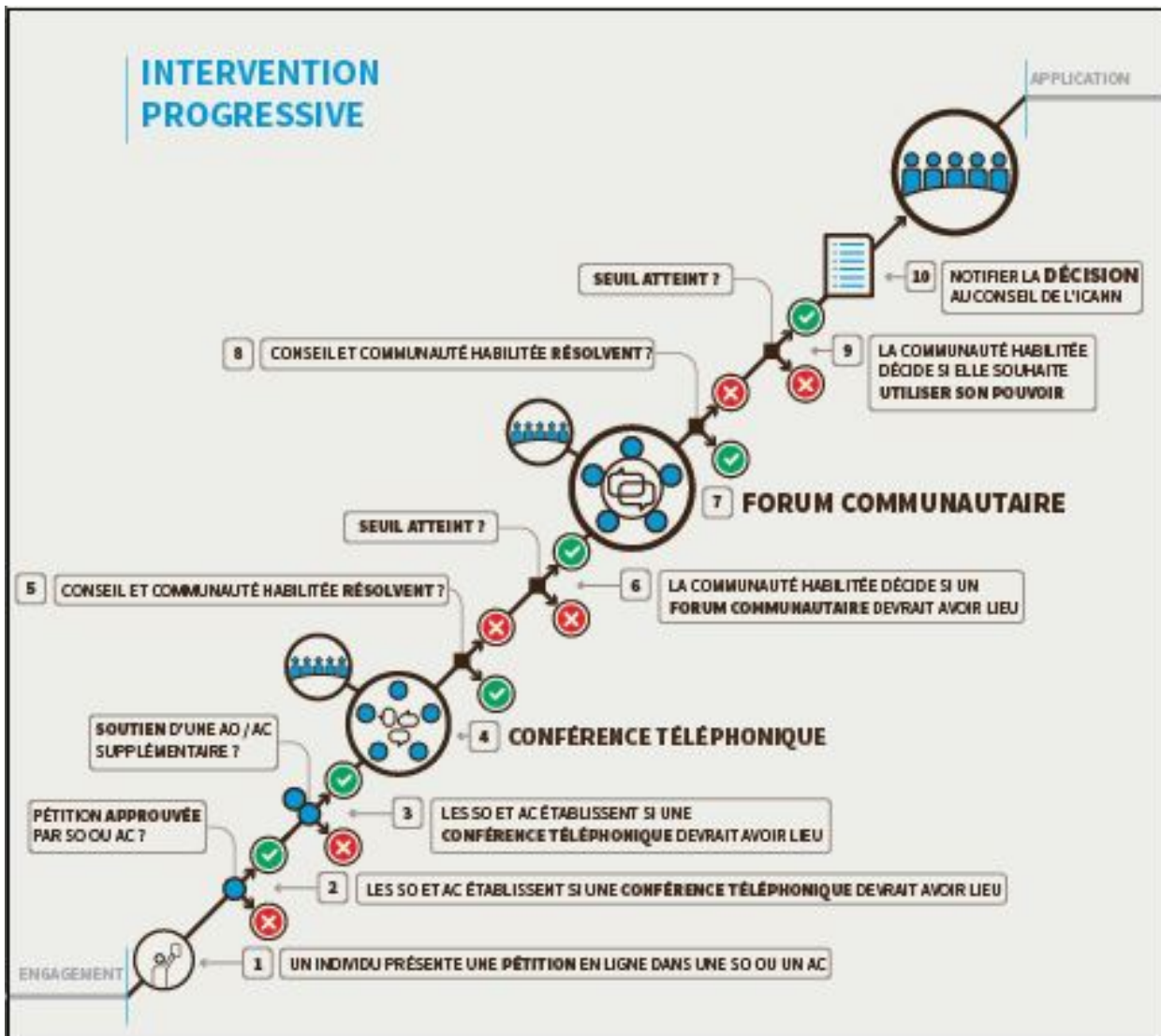
72 Le CCWG-Responsabilité recommande que ce processus de consultation soit inclus dans les statuts fondamentaux. Bien que le Conseil d'administration ait déjà convoqué à ce processus, cette recommandation obligerait le Conseil de l'ICANN à entreprendre un vaste « processus d'engagement » avant d'intervenir sur n'importe lequel des éléments suivants :

- approuver le plan stratégique quinquennal de l'ICANN

- approuver le plan opérationnel quinquennal de l'ICANN
- approuver le plan opérationnel annuel et le budget de chaque exercice fiscal de l'ICANN
- approuver le budget des fonctions IANA
- approuver les modifications aux statuts constitutifs standard et fondamentaux
- les décisions du Conseil d'administration relatives aux révisions des fonctions IANA, y compris le déclenchement de la séparation de l'IANA après-transition.

73 Signalisation progressive

74 Le CCWG-Responsabilité propose un ensemble d'étapes de signalisation progressive qui permettent au Conseil d'administration et à la communauté d'examiner et de débattre en profondeur tout désaccord. Le processus de signalisation progressive (qui peut varier suivant le pouvoir de la communauté utilisé) est exposé ci-après :



75 **Étape 1. Déclencher la révision suite à une pétition de la communauté (15 jours) ou à une action du Conseil**

- ⊙ Remarque : pour exercer les pouvoirs de rejet, comme le rejet d'un budget, le délai de 15 jours commence au moment où le Conseil publiera son vote sur l'élément à rejeter. Si la première étape de la pétition n'atteint pas le niveau de soutien requis dans les 15 jours de la publication du vote du Conseil, le processus de rejet ne pourra pas être utilisé. Une pétition commence dans une organisation de soutien ou un comité consultatif.
 - ⊙ Commencer une pétition dans une organisation de soutien ou comité consultatif
 - ⊙ Toute personne peut présenter une pétition comme une première étape pour utiliser un pouvoir de la communauté.
 - ⊙ Pour que la pétition soit acceptée, l'organisation de soutien ou le comité consultatif, conformément à ses propres mécanismes, doit accepter la pétition
 - ⊙ Si l'organisation de soutien ou le comité consultatif n'approuve pas la pétition dans les 15 jours le processus de signalisation progressive se termine
 - ⊙ si l'organisation de soutien ou le comité consultatif approuve la pétition, on peut passer à la prochaine étape. si les comités donnent leur soutien à la pétition dans les 15 jours, une conférence téléphonique est organisée
-

76 **Étape 2. Déclencher la révision suite à une pétition de la communauté 2e. partie (6 jours à partir de la fin de l'étape précédente)**

- ⊙ L'organisation de soutien ou le comité consultatif ayant approuvé la pétition entre en contact avec les autres organisations de soutien ou les autres comités consultatifs pour leur demander leur soutien. Au moins une organisation de soutien et / ou un comité consultatif supplémentaire doit prendre en charge la pétition (2 au minimum) pour organiser une conférence téléphonique afin de discuter la question.
- ⊙ Si un minimum de deux organisations de soutien et / ou comités consultatifs donne son soutien à la pétition dans les 6 jours, une conférence téléphonique est organisée
- ⊙ Si la pétition n'atteint pas le niveau de soutien requis dans les 6 jours, le processus de signalisation progressive se termine (à l'exception de la destitution d'un administrateur)

Remarque : pour les résolutions du Conseil de l'ICANN sur les modifications aux statuts constitutifs standard, au budget, aux plans stratégique et opérationnel, le Conseil serait tenu de fournir automatiquement un délai de 21 jours avant que la résolution entre en vigueur pour permettre que l'intervention progressive soit confirmée. Si la pétition est soutenue par au moins 2 organisations de soutien ou comités consultatifs dans le délai de 21 jours, le Conseil est tenu de suspendre la mise en place de la résolution contestée jusqu'à ce que les processus de signalisation progressive et d'application soient complétés. Cela vise à éviter que l'ICANN soit obligée à défaire ses actions (si le rejet est approuvé), ce qui pourrait être potentiellement très difficile.

77 **Étape 3. Conférence téléphonique (7 jours pour organiser et tenir la conférence à compter de la date à laquelle l'appel a été décidé)**

- ⊙ Les organisations de soutien et / ou les comités consultatifs qui font la pétition devront distribuer une justification écrite pour exercer le pouvoir de la communauté en vue de la conférence téléphonique. Toute organisation de soutien ou comité consultatif peut contribuer avec des réflexions préliminaires par écrit avant la tenue de l'appel par le biais d'une liste de diffusion archivée pour cette question en particulier
- ⊙ L'ICANN organise une conférence téléphonique ouverte à tout participant intéressé et fournit des services de soutien, y compris la publication des enregistrements et des transcriptions. Les représentants du Conseil de l'ICANN sont censés participer et être prêts à aborder les problèmes soulevés.
- ⊙ Si la communauté et le Conseil d'administration peuvent résoudre le problème pendant la conférence téléphonique, le processus de signalisation progressive se termine
- ⊙ Si la communauté et le Conseil ne peuvent pas résoudre le problème, la communauté doit décider si elle souhaite organiser un forum communautaire.

78 **Étape 4. Décision de tenir un forum communautaire (7 jours à partir de la fin de la conférence téléphonique)**

- ⊙ Les organisations de soutien et / ou les comités consultatifs doivent décider s'ils veulent tenir un Forum communautaire. Il s'agirait d'un événement d'une ou deux journées, possiblement en personne, pendant lequel la communauté de l'ICANN pourrait examiner en détail la question entre le Conseil et la communauté et les possibles voies à suivre pour parvenir à une action ou résolution.
- ⊙ Si trois ou plusieurs organisations de soutien ou comités consultatifs (pour exercer certains des pouvoirs, au moins 2) donnent leur soutien à la tenue d'un forum communautaire, celui-ci sera organisé dans un délai de 7 jours.
- ⊙ Si la proposition d'organiser un forum communautaire n'obtient pas le soutien nécessaire dans les 7 jours, le processus de signalisation progressive se termine

79 **Étape 5. Tenue d'un forum communautaire (15 jours pour organiser et tenir l'événement à partir de la date dans laquelle la décision a été prise)**

- ⊙ L'**objectif du Forum communautaire** est le partage d'informations (les fondements de la pétition, etc.) et exprimer les points de vue de la communauté sur la pétition. En conséquence, n'importe quel(le) SO/AC pourra communiquer par écrit son point de vue préliminaire sur l'exercice de ce pouvoir communautaire.
- ⊙ Pour la plupart des pouvoirs, ceci est censé n'inclure que des méthodes de participation à distance telles que les téléconférences et les réunions du type Adobe Connect sur une période d'un ou deux jours au maximum. . Il n'est pas prévu que les participants se rencontrent, sauf si le calendrier leur permet d'assister à une réunion programmée par l'ICANN. La seule exception c'est le pouvoir de révoquer l'ensemble du Conseil ce qui exigerait une réunion en personne. Les trois organisations de soutien ou comités consultatifs, ou plus, ayant approuvé l'organisation du forum communautaire décident si cet événement peut attendre la réunion suivante programmée par l'ICANN ou si les participants doivent être convoqués à une réunion extraordinaire. Dans les deux cas, les organisations de soutien ou comités consultatifs ayant réclamé le forum communautaire

publieront la date de l'événement, qui ne sera pas soumis au délai de 15 jours. Dans ce cas, le forum communautaire serait considéré achevé à la fin de la réunion en personne. Le forum communautaire serait ouvert à tous les participants intéressés et l'ICANN fournira des services de soutien. Les représentants du Conseil de l'ICANN sont censés participer et être prêts à aborder les problèmes soulevés

- ⊙ L'objectif du forum communautaire est le partage d'informations (les fondements de la pétition, etc.) et exprimer les points de vue de la communauté sur la pétition. En conséquence, toute organisation de soutien ou comité consultatif peut distribuer par écrit son point de vue préliminaire sur l'exercice de ce pouvoir de la communauté
- ⊙ Le forum communautaire ne prendra pas des décisions et ne cherchera pas le consensus. Il ne décidera pas d'avancer la pétition jusqu'à l'étape de décision. Cette décision est du ressort des organisations de soutien et / ou des comités consultatifs et elle sera prise après le forum
- ⊙ Le forum communautaire devrait être géré / modéré d'une manière juste et neutre
- ⊙ Au cas où les organisations de soutien ou les comités consultatifs pertinents estimerait qu'il est nécessaire de continuer les délibérations, une deuxième et troisième sessions du forum communautaire pourraient être organisées
- ⊙ Le personnel fera l'enregistrement du/des forum/s qu'il rendra disponible au public, y compris toutes les présentations écrites
- ⊙ Si la Communauté habilitée et le Conseil d'administration peuvent résoudre le problème dans le forum communautaire, le processus de signalisation progressive se termine
- ⊙ Si la Communauté habilitée et le Conseil d'administration ne peuvent pas résoudre le problème, la communauté doit décider si elle souhaite entreprendre des actions ultérieures.

80 **Étape 6. Décision d'utiliser un pouvoir de la communauté comme une Communauté habilitée (quinze jours à compter de la conclusion du forum de la communauté)**

- ⊙ Si quatre organisations de soutien et / ou comités consultatifs ou plus (pour certains pouvoirs il suffit de 3) soutiennent et tout au plus un ou une présente une objection dans la période de 15 jours, la communauté habilitée utilisera son pouvoir. La communauté publiera également une explication de la raison pour laquelle elle a choisi de le faire. L'explication publiée peut refléter les différents motifs sous-jacents
- ⊙ Si la proposition de certaines des organisations de soutien et / ou comités consultatifs pour utiliser un pouvoir de la communauté comme la Communauté habilitée n'atteint pas les seuils requis pendant la période de 15 jours, le processus de signalisation progressive se termine

81 **Étape 7. Informer le Conseil de l'ICANN (1 jour)**

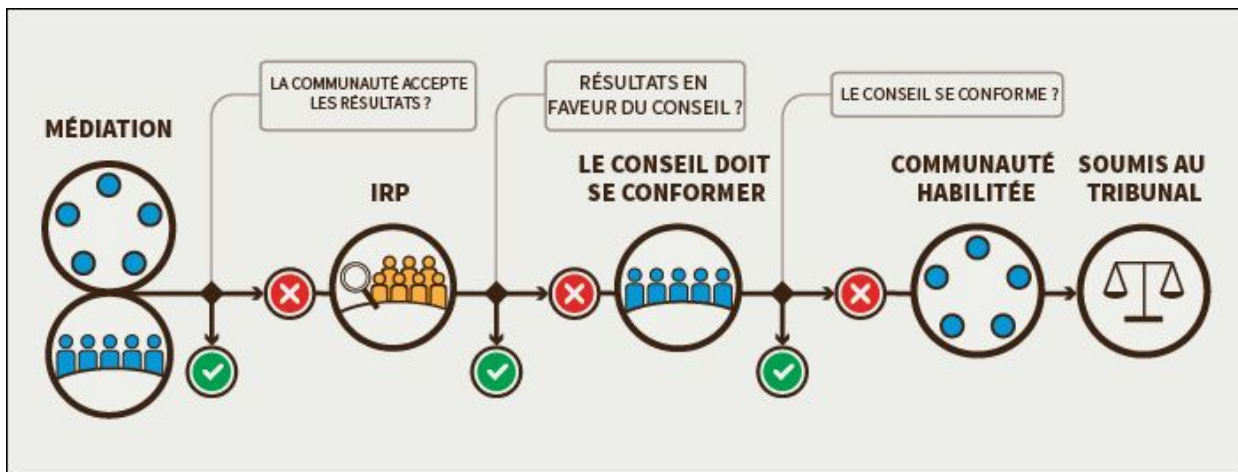
- ⊙ Si la communauté habilitée a décidé d'utiliser son pouvoir, elle en informera le Conseil de l'ICANN et donnera des instructions au Conseil de prendre les mesures nécessaires pour se conformer à la décision
-

82 Application

83 Si le Conseil de l'ICANN refuse ou omet de se conformer à la décision de la communauté habilitée d'utiliser un pouvoir communautaire, la communauté habilitée doit décider si elle souhaite entamer le processus de mise en application.

84 Le processus de mise en application peut se dérouler de deux façons :

85 **Option 1 : entamer des procédures de médiation et des procédures communautaires de révision indépendante.**



- Des représentants de la communauté et le Conseil de l'ICANN s'engageront dans une étape de médiation formelle.
 - Si la communauté accepte les résultats de l'étape de médiation, le processus de mise en application serait terminé.
 - Si ce n'est pas le cas, la communauté procèdera à un processus de révision indépendante (qui ne peut être initié qu'en utilisant le processus de signalisation progressive décrit ci-dessus).
- Des représentants de la communauté et du Conseil de l'ICANN entament un processus de révision indépendante formel et contraignant.
 - Si les résultats du processus de révision indépendante de la communauté sont en faveur du Conseil, le processus de mise en application se termine.
 - Si les résultats du processus de révision indépendante contraignant sont en faveur de la communauté habilitée, le Conseil d'administration de l'ICANN doit s'y conformer.
- Au cas où le Conseil de l'ICANN ne se conformerait pas à la décision du processus de révision indépendante, la communauté habilitée aura deux options :
 1. la communauté habilitée peut demander à un tribunal compétent de faire respecter les résultats du processus de révision indépendante.

2. la communauté habilitée peut utiliser le processus de signalisation progressive afin d'exercer son pouvoir pour révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN.

86 **Option 2 : engager un processus de signalisation progressive pour révoquer l'ensemble du Conseil.**

- Si le seuil de soutien communautaire requis est atteint, la communauté habilitée destitue l'ensemble des membres du Conseil de l'ICANN (à l'exception du PDG) et les remplace par un Conseil intérimaire jusqu'à ce qu'un nouveau Conseil d'administration soit élu.
- Si le personnel de l'ICANN, le Conseil sortant ou les directeurs destitués mettaient en cause la légitimité de la décision de la communauté habilitée ou bloquaient le Conseil provisoire, la communauté habilitée peut demander l'intervention d'un tribunal compétent.

87 **Recommandations détaillées**

88 Le CCWG-Responsabilité recommande :

- d'établir un statut fondamental pour que le Conseil de l'ICANN soit obligé à entreprendre un vaste « processus d'engagement » avant d'intervenir sur n'importe lequel des éléments suivants :
 - approuver le plan stratégique quinquennal de l'ICANN
 - approuver le plan opérationnel quinquennal de l'ICANN
 - approuver le plan opérationnel annuel et le budget de chaque exercice fiscal de l'ICANN
 - approuver le budget des fonctions IANA
 - approuver les modifications aux statuts constitutifs standard et fondamentaux et / ou à les statuts constitutifs
 - les décisions du Conseil d'administration relatives aux révisions des fonctions IANA, y compris le déclenchement de la séparation de l'IANA après-transition.

89 Inclure le « processus d'engagement » et le « processus de mise en application » dans les statuts fondamentaux. Remarque : les processus de signalisation progressive pour chaque pouvoir de la communauté sont définis dans la recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : 7 nouveaux pouvoirs communautaires

90 **Tableau : Seuils requis pour divers processus de signalisation progressive et de mise en application :**

Pouvoirs requis par la communauté	Est-il nécessaire de tenir une conférence téléphonique ?	Faut-il convoquer un forum communautaire ?	Y a-t-il du soutien consensuel pour exercer un pouvoir communautaire ?

Pouvoirs requis par la communauté	Est-il nécessaire de tenir une conférence téléphonique ?	Faut-il convoquer un forum communautaire ?	Y a-t-il du soutien consensuel pour exercer un pouvoir communautaire ?
91 1. Rejeter un plan opérationnel / plan stratégique / budget proposé	92 2 AC / SO soutiennent le blocage	93 3 AC / SO soutiennent le blocage	94 4 d'entre eux soutiennent le rejet et tout au plus 1 d'entre eux l'objection
95 2. approuver des modifications aux statuts fondamentaux et/ou aux statuts constitutifs	96 2 AC / SO soutiennent l'approbation	97 3 AC / SO soutiennent l'approbation	98 4 d'entre eux soutiennent l'approbation et tout au plus 1 d'entre eux l'objection
99 3. rejeter les modifications aux statuts constitutifs réguliers	100 2 AC / SO soutiennent le blocage	101 2 AC / SO soutiennent le blocage	102 3 d'entre eux soutiennent le rejet et tout au plus 1 d'entre eux l'objection
103 4a. Destituer un administrateur du Conseil désigné par une organisation de soutien ou un comité consultatif	104 Majorité au sein de l'AC/SO qui l'a désigné	105 Majorité au sein de l'AC/SO qui l'a désigné	106 Inviter et examiner les commentaires de toutes les SO et les AC. majorité de 75 % au sein de l'AC/SO qui l'a désigné pour destituer leur administrateur
107 4b. Destituer un administrateur du Conseil désigné par le Comité de nomination	108 Soutien de 2 AC/SO	109 Soutien de 2 AC/SO	110 3 d'entre eux soutiennent le processus de révision indépendante et tout au plus 1 d'entre eux l'objection
111 5. Révoquer le Conseil d'administration de l'ICANN dans son ensemble	112 Soutien de 2 AC/SO	113 Soutien de 3 AC/SO	114 4 d'entre eux soutiennent le rejet et tout au plus 1 d'entre eux l'objection
115 6. Initier un processus communautaire de révision indépendante	116 Soutien de 2 AC/SO	117 Soutien de 2 AC/SO	118 3 d'entre eux soutiennent le processus de révision indépendante et tout au plus 1 d'entre eux l'objection 119 Requérir la médiation avant le début de l'IRP 120

Pouvoirs requis par la communauté	Est-il nécessaire de tenir une conférence téléphonique ?	Faut-il convoquer un forum communautaire ?	Y a-t-il du soutien consensuel pour exercer un pouvoir communautaire ?
121 7. Rejeter les décisions du Conseil d'administration relatives aux révisions des fonctions IANA, y compris le déclenchement de la séparation de l'IANA après-transition.	122 Soutien de 2 AC/SO	123 Soutien de 3 AC/SO	124 4 d'entre eux soutiennent le rejet et tout au plus 1 d'entre eux l'objection

Remarque : les seuils présentés dans ce document ont été déterminés sur la base de cette évaluation. Si moins de 5 des organisations de soutien et des comités consultatifs de l'ICANN s'engagent à participer, ces seuils de soutien consensuel pourraient être ajustés. Ces seuils devraient également être modifiés si l'ICANN changeait pour avoir plus d'organisations de soutien ou de comités consultatifs.

125 Annexes pertinentes

- 126 Annexe 02 – Détails sur la recommandation 2 : habiliter la communauté à travers le consensus : engager, intervenir progressivement, appliquer
- 127 Annexe 03 – Détails sur la recommandation 3 : redéfinir les statuts constitutifs de l'ICANN comme « statuts standards » et « statuts fondamentaux »
- 128 Annexe 04 – Détails sur la recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : 7 nouveaux pouvoirs communautaires

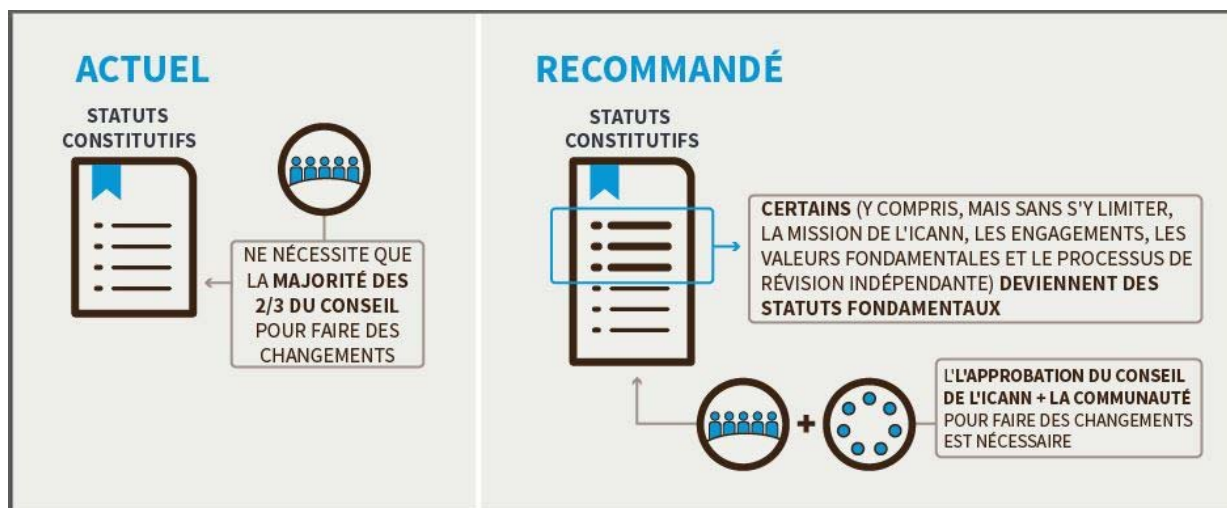
Recommandation 3 : redéfinir les statuts constitutifs de l'ICANN comme « statuts standards » et « statuts fondamentaux »

- 129 À l'heure actuelle, les statuts de l'ICANN peuvent être modifiés par une résolution du Conseil de l'ICANN approuvée par au moins les deux tiers des voix (66,7 %). Le CCWG-Responsabilité estime que l'ensemble de statuts fondamentaux clés pour la stabilité et la continuité opérationnelle de l'ICANN et essentiels pour les droits décisionnels de la communauté devraient recevoir une protection supplémentaire contre les modifications.
- 130 Le CCWG-Responsabilité recommande de séparer les statuts constitutifs de l'ICANN en « statuts fondamentaux » et « statuts standards », où les statuts fondamentaux seraient plus difficiles à changer.



131 À ce titre, le CCWG-Responsabilité propose de rendre les statuts fondamentaux plus difficiles à changer que les statuts standards de deux manières :

- en partageant l'autorité d'autoriser les changements entre le Conseil d'administration de l'ICANN et la communauté de l'ICANN (rassemblée dans des organisations de soutien et comités consultatifs dans la « communauté habilitée » décrite dans la « Recommandation 1 : établir une communauté habilitée pour renforcer les pouvoirs de la communauté ») ; et
- en exigeant un seuil plus élevé pour autoriser les changements des statuts fondamentaux que pour les statuts standards.



132 En conséquence, le CCWG-Responsabilité recommande que les aspects suivants deviennent des statuts fondamentaux dans le cadre de la piste de travail 1 :

1. la Mission, engagements et valeurs fondamentales
2. le cadre pour le processus de révision indépendante
3. le processus pour amender les statuts constitutifs et/ou l'acte constitutif
 - a. l'amendement du seuil pour l'approbation du Conseil d'administration changer un statut fondamental de 2/3 à 3/4.
4. les sept pouvoirs communautaires

5. le mécanisme communautaire d'électeur unique
6. la révision de la fonction IANA et le processus de séparation demandés dans la proposition du CWG-Supervision
7. les structures de la gouvernance de l'IANA après-transition et du Comité permanent de clients, demandés également dans la proposition du CWG-Supervision
8. le droit d'inspection est accordé à l'électeur unique, conformément au Code des sociétés de la Californie 6333.

- 133 La mise en place des statuts fondamentaux renforcerait indirectement la responsabilité de l'ICANN envers la communauté Internet mondiale en partageant davantage l'autorité dans la prise de décisions et en augmentant la difficulté pour faire des amendements, ces aspects faisant partie intégrante de l'ICANN.
- 134 Ceci est important dans le contexte de la transition de la supervision de l'IANA parce que la relation contractuelle historique avec le gouvernement des États-Unis a fourni l'assurance à la communauté que la nature fondamentale de l'ICANN était peu susceptible d'être changée sans un accord général. Sans cette relation, les protections en matière de procédures et les droits décisionnels plus largement partagés sur les principales composantes de la portée et de l'autorité de l'ICANN devraient aider à maintenir la confiance de la communauté envers l'ICANN.

135 **Recommandations détaillées**

136 Le CCWG-Responsabilité recommande de :

- diviser les statuts constitutifs de l'ICANN en « statuts fondamentaux » et « statuts standards ». Exemples des statuts fondamentaux incluant :
 - la Mission, engagements et valeurs fondamentales
 - le cadre pour le processus de révision indépendante
 - le processus pour modifier les statuts fondamentaux et les statuts constitutifs
 - les sept pouvoirs communautaires
 - le mécanisme de la communauté comme électeur unique, c'est-à-dire « la communauté habilitée »
 - la révision de la fonction IANA, la révision spéciale de la fonction IANA et le processus de séparation demandés dans la proposition de transition de la supervision de l'IANA
 - la gouvernance de l'IANA après-transition et le Comité permanent de clients, requis également par la proposition de transition de la supervision de l'IANA
 - Le droit d'inspection est accordé à l'électeur unique, conformément au Code des sociétés de la Californie 6333.
- les statuts de l'ICANN désignés comme les « statuts fondamentaux » seraient plus difficiles à modifier. le reste des statuts, (ou statuts « standards ») devraient également faire l'objet d'une consultation pour les modifier.
- demander au Conseil de l'ICANN et à la communauté l'approbation pour toute modification aux statuts fondamentaux et aux statuts constitutifs comme établi dans le pouvoir








communautaire respectif (voir « Recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : sept nouveaux pouvoirs communautaires »).

- élever le seuil d'approbation du Conseil de l'ICANN pour changer un statut fondamental ou un statut constitutif de deux-tiers à 75 %.

137 **Annexes pertinentes**

- 138 Annexe 03 – Détails sur la recommandation 3 : redéfinir les statuts constitutifs de l'ICANN comme « statuts standards » et « statuts fondamentaux »
- 139 Annexe 04 – Détails sur la recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : 7 nouveaux pouvoirs communautaires

Recommandation 4 : assurer l'engagement de la communauté dans la prise de décisions de l'ICANN : 7 nouveaux pouvoirs communautaires

 <p>REJETER LE BUDGET OU LE PLAN STRATÉGIQUE / OPÉRATIONNEL</p>	 <p>REJETER LES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX STATUTS CONSTITUTIFS STANDARD DE L'ICANN</p>	 <p>APPROUVER LES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX STATUTS FONDAMENTAUX</p>	
 <p>DESTITUER DES ADMINISTRATEURS INDIVIDUELS DE L'ICANN</p>	 <p>RÉVOQUER TOUT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION</p>	 <p>LANCER UN PROCESSUS DE RÉVISION INDÉPENDANTE</p>	 <p>REJETER LES DÉCISIONS DU CONSEIL DE L'ICANN LIÉES AUX RÉVISIONS DES FONCTIONS IANA</p>

- 140 Le CCWG-Responsabilité a proposé qu'un ensemble de cinq pouvoirs communautaires conçu pour habiliter la communauté à responsabiliser l'ICANN des principes de l'organisation (la

Mission, les engagements et les valeurs fondamentales). Les pouvoirs communautaires proposés sont :

Le pouvoir de rejeter le budget ou les plans stratégique / opérationnel de l'ICANN

Le pouvoir de rejeter les modifications aux statuts standards de l'ICANN

Le pouvoir de destituer des membres individuels du Conseil d'administration

Le pouvoir de révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN

Le pouvoir d'approuver les modifications aux statuts fondamentaux et à l'acte constitutif

Le pouvoir de lancer un processus communautaire de révision indépendante

Le pouvoir de rejeter les décisions du Conseil d'administration de l'ICANN relatives aux révisions des fonctions IANA, y compris le déclenchement de la séparation de l'IANA après-transition

141 Il est important de noter que les pouvoirs ci-dessus, ainsi que le lancement d'une groupe de travail intercommunautaire chargé de la séparation⁵, (comme l'exigent les dépendances du CWG-Supervision), peuvent être appliqués à l'aide du processus de révision indépendante de la communauté ou par le pouvoir de révoquer l'ensemble du Conseil.

142 **Le pouvoir de rejeter le budget ou les plans stratégiques / opérationnels de l'ICANN**

143 Le droit d'approuver les budgets et l'orientation stratégique est un pouvoir de gouvernance critique pour une organisation. Par l'affectation des ressources et la définition des objectifs auxquels ils sont dirigés, les plans stratégiques et opérationnels et les budgets ont un impact significatif sur ce que l'ICANN fait et sur l'efficacité avec laquelle elle remplit son rôle. La communauté de l'ICANN joue déjà un rôle actif en faisant des contributions pour ces documents clés grâce à la participation dans les processus de consultation existants que l'ICANN organise.

144 Pour fournir des garanties de responsabilité supplémentaires, le CCWG-Responsabilité a proposé que la communauté ait le pouvoir de rejeter :

⁵ Si la révision de la fonction IANA du CWG-Supervision identifie la nécessité d'un processus de séparation, elle recommandera la création d'un groupe de travail intercommunautaire chargé de la séparation. Cette recommandation devra être approuvée par la majorité qualifiée des conseils de l'Organisation de soutien aux extensions génériques et de l'Organisation de soutien aux extensions géographiques, suivant leurs procédures normales pour déterminer la majorité qualifiée, et devra également être approuvée par le Conseil de l'ICANN suite à une période de consultation publique et à un mécanisme communautaire de reddition de comptes établi par le CCWG-Responsabilité.

- le plan stratégique quinquennal de l'ICANN
- le plan opérationnel quinquennal de l'ICANN
- le plan opérationnel annuel et le budget de chaque exercice fiscal de l'ICANN
- Le budget des fonctions IANA

- 145 Le CCWG-Responsabilité estime qu'une pétition distincte sera nécessaire pour chaque budget ou plan stratégique / opérationnel contesté. Un budget ou plan stratégique / opérationnel ne pourra être contesté qu'en cas de problèmes substantiels soulevés lors de l'étape d'engagement et qui n'auront pas été correctement traités avant approbation.
- 146 Une organisation de soutien ou un comité consultatif qui demande le rejet d'un budget ou d'un plan stratégique / opérationnel devrait être tenu de présenter une justification et d'obtenir le soutien pour sa pétition d'au moins une autre organisation de soutien ou comité consultatif selon le processus de signalisation progressive.
- 147 Les processus de signalisation progressive et d'application pour rejeter tout plan stratégique, opérationnel ou le budget annuel serait le processus détaillé présenté dans la recommandation 2 : habiliter la communauté à travers le consensus : engager, intervenir progressivement, appliquer.
- 148 Si le pouvoir était utilisé pour rejeter le budget annuel, un budget intérimaire serait promulgué (les détails concernant ce budget intérimaire sont actuellement en cours d'élaboration).

149 **Le budget des fonctions IANA**

- 150 En vertu de ce pouvoir, la communauté sera en mesure d'examiner le budget des fonctions IANA comme un budget indépendant. Le budget des fonctions IANA fait actuellement partie du plan opérationnel et budget annuel.
- 151 Le CCWG-Responsabilité recommande qu'il y ait deux processus séparés en ce qui concerne le pouvoir communautaire de rejeter le budget des fonctions IANA et son pouvoir de rejeter le budget de l'ICANN, ce qui satisferait aux exigences définies dans la proposition de transition de la supervision de l'IANA. L'utilisation du pouvoir de la communauté de rejeter le budget de l'ICANN n'aurait aucune incidence sur le budget de l'IANA, et le rejet du budget de l'IANA n'aurait aucun impact sur le budget de l'ICANN.
- 152 En outre, pour renforcer l'approche collaborative et ascendante que l'ICANN emploie actuellement afin de permettre à la communauté de contribuer à l'élaboration des documents budgétaires, le CCWG-Responsabilité recommande d'inscrire ce processus de consultation dans les Statuts relatifs au budget des fonctions IANA.
- 153 Les processus de signalisation progressive et d'application pour rejeter le budget des fonctions IANA serait le processus détaillé présenté dans la recommandation 2 : habiliter la communauté à travers le consensus : engager, intervenir progressivement, appliquer.
- 154 Si ce pouvoir est exercé pour rejeter le budget des fonctions IANA annuel, un budget provisoire sera promulgué (les détails concernant ce budget provisoire sont actuellement en cours d'élaboration).
- 155 Le pouvoir de rejeter les modifications aux statuts standards de l'ICANN
- 156 Outre la protection contre la possibilité que le Conseil de l'ICANN puisse modifier unilatéralement les statuts fondamentaux sans consulter la communauté, le CCWG-

Responsabilité recommande que la communauté ait le pouvoir de rejeter les modifications aux statuts standards de l'ICANN après leur approbation par le Conseil mais avant que les modifications entrent en vigueur. Le délai d'entrée en vigueur des modifications approuvées par le Conseil est de 15 jours ce qui permettra à la communauté de décider si une pétition pour rejeter le changement devrait être initiée.

- 157 Ce pouvoir, en ce qui concerne les statuts standards, est un processus de rejet qui est utilisé pour indiquer au Conseil d'administration que la communauté ne soutient pas une modification approuvée par le Conseil. Il ne permet pas à la communauté de ré-écrire un changement de statut standard qui a été proposé par le Conseil.
- 158 Les processus de signalisation progressive et d'application de ce pouvoir sont tels que présentés dans la « Recommandation 2 : habilitier la communauté à travers le consensus : engager, intervenir progressivement, appliquer », à l'exception suivante :
- le CCWG-Responsabilité propose une exception pour rejeter les statuts standards au cas où la modification à ces statuts serait le résultat d'un processus d'élaboration de politiques. L'exception serait comme suit :
 - les statuts fondamentaux exigeraient au Conseil de l'ICANN de ne pas combiner l'approbation des changements aux statuts constitutifs étant le résultat d'un processus d'élaboration de politiques avec toute autre modification aux statuts
 - les statuts fondamentaux obligerait le Conseil de l'ICANN à indiquer clairement si une modification aux statuts constitutifs est le résultat d'un processus d'élaboration des politiques lorsque le Conseil l'approuve
 - les statuts fondamentaux qui traitent du rejet à une modification aux statuts constitutifs exigeraient à l'organisation de soutien ayant conduit le processus d'élaboration de politiques (si la modification aux statuts était le résultat d'un processus d'élaboration des politiques) de soutenir officiellement la tenue d'un Forum communautaire et d'exercer le pouvoir de rejeter la modification au statut constitutif. Si l'organisation de soutien ayant dirigé le processus de développement de politiques qui exige la modification du statut ne soutient pas la tenue d'un Forum communautaire ou l'exercice du pouvoir de rejeter la modification, le pouvoir communautaire pour rejeter le statut constitutif ne peut pas être utilisé.

159 **Le pouvoir d'approuver les modifications aux statuts fondamentaux et à l'acte constitutif**

- 160 Afin d'éviter que le Conseil de l'ICANN puisse modifier unilatéralement les statuts constitutifs sans consulter la communauté, le CCWG-Responsabilité estime que le processus de consultation communautaire doit être renforcé dans les statuts fondamentaux. L'ensemble de statuts fondamentaux proposés serait plus difficile de modifier que les statuts standards pour deux raisons :
- la compétence de modification des statuts fondamentaux et/ou de l'acte constitutif sera partagée entre le Conseil d'administration et la communauté de l'ICANN
 - le seuil de soutien requis pour modifier un statut fondamental serait significativement plus élevé que le seuil pour modifier un statut standard

- 161 Le CCWG-Responsabilité met l'accent sur l'importance pour le Conseil d'administration et la communauté de l'ICANN de pouvoir rédiger de nouveaux statuts fondamentaux et/ou un nouvel

acte constitutif à l'avenir, ou de modifier ou supprimer les statuts en vigueur pour garantir l'adaptation de l'ICANN à l'évolution de l'environnement Internet.

162 Les processus de signalisation progressive pour ce pouvoir sont les suivants :

163 **Étape 1. Publication de l'approbation par le Conseil d'administration des modifications des statuts fondamentaux et /ou de l'acte constitutif.**

164 **Étape 2. Conférence téléphonique (15 jours pour organiser et tenir la conférence à compter de la date où le Conseil de l'ICANN publie son approbation d'une modification aux statuts et / ou à l'acte constitutif)**

- ⊙ L'ICANN organise une conférence téléphonique ouverte pour tous les participants intéressés et offrira des services de soutien. Les représentants du Conseil de l'ICANN sont censés participer et être prêts à aborder les problèmes soulevés.
-

165 **Étape 3. Décision de tenir un Forum communautaire (7 jours à partir de la fin de la conférence téléphonique)**

- ⊙ Si trois ou plusieurs organisations de soutien ou comités consultatifs donnent leur soutien à la tenue d'un forum communautaire, celui-ci sera organisé dans un délai de 7 jours
 - ⊙ Si la proposition d'organiser un Forum communautaire n'obtient pas le soutien nécessaire dans les 7 jours, le processus mènera directement à déterminer l'utilisation du pouvoir communautaire.
-

166 **Étape 4. Tenue d'un forum communautaire (15 jours pour organiser et tenir l'événement à partir de la date dans laquelle la décision a été prise)**

- ⊙ Les parties prenantes devraient participer à cet événement uniquement à distance, en assistant à des téléconférences et des réunions via Adobe Connect pendant un ou deux jours maximum. Il n'est pas prévu que les participants se rencontrent, sauf si le calendrier leur permet d'assister à une réunion programmée par l'ICANN. Le forum communautaire sera ouvert à tous les participants intéressés et l'ICANN fournira des services de soutien, y compris sous la forme d'enregistrements et de transcriptions mis à disposition. Les représentants du Conseil de l'ICANN sont censés participer et être prêts à aborder les problèmes soulevés.
- ⊙ Le Forum communautaire serait ouvert à tous les participants intéressés et l'ICANN fournira des services de soutien. Les représentants du Conseil de l'ICANN sont censés participer et être prêts à aborder les problèmes soulevés.
- ⊙ L'objectif du Forum communautaire est le partage d'informations (les fondements de la pétition, etc.) et exprimer les points de vue de la communauté sur la pétition. En conséquence, toute organisation de soutien ou comité consultatif peut distribuer par écrit son point de vue préliminaire sur l'exercice de ce pouvoir de la communauté

- ⊙ Le Forum communautaire ne prendra pas des décisions et ne cherchera pas le consensus. Il ne décidera pas d'avancer la pétition jusqu'à l'étape de décision. Cette décision est du ressort des organisations de soutien et / ou des comités consultatifs et elle sera prise après le Forum
 - ⊙ Le Forum communautaire devrait être géré / modéré d'une manière juste et neutre
 - ⊙ Au cas où les organisations de soutien ou les comités consultatifs pertinents estimeraient qu'il est nécessaire de continuer les délibérations, une deuxième et troisième sessions du forum communautaire pourraient être organisées
 - ⊙ Le personnel fera l'enregistrement du/des forum/s qu'il rendra disponible au public, y compris toutes les présentations écrites
-

167 **Étape 5. Décision d'utiliser un pouvoir de la communauté comme une Communauté habilitée (quinze jours à compter de la conclusion du forum de la communauté)**

- ⊙ Si durant ces 15 jours, quatre SO et/ou AC, ou plus, apportent leur soutien, et pas plus d'un(e) SO/AC soumet une objection, l'Électeur unique exerce son pouvoir pour approuver les modifications des Statuts fondamentaux.
 - ⊙ Si ces conditions ne sont pas remplies, le processus de signalisation progressive prend fin sans que ces modifications soient approuvées.
-

168 **Étape 6. Informer le Conseil de l'ICANN (1 jour)**

- ⊙ La communauté habilitée informera le Conseil d'administration de sa décision.
-

169 **Le pouvoir de destituer des membres individuels du Conseil d'administration**

- 170 Le pouvoir proposé visant à destituer des administrateurs individuels de l'ICANN permettrait de destituer un administrateur avant la fin de son mandat. Cette mesure a été officiellement réclamée par le CWG-Supervision. Actuellement, le pouvoir de destituer des administrateurs individuels relève uniquement de la compétence du Conseil d'administration, conformément aux statuts en vigueur.
- 171 Étant donné que les administrateurs du Conseil d'administration de l'ICANN peuvent être désignés de deux façons très différentes, par nomination spécifique des organisations de soutien ou des comités consultatifs ou par le Comité de nomination, le processus de destitution de chaque type d'administrateur sera différent.
- 172 Dans les cas où l'organisation de soutien ou le comité consultatif qui a désigné l'administrateur considère qu'il y a un problème important avec l'administrateur qu'il ou elle a désigné, il ou elle peut utiliser le processus de signalisation progressive suivant pour déterminer s'il ou elle souhaite recommander la destitution de l'administrateur. Il faut noter que ce processus ne peut être utilisé qu'une fois au cours du mandat de l'administrateur s'il va jusqu'à la tenue d'un forum communautaire ou au-delà sans que l'administrateur soit effectivement destitué.

173 **Administrateurs désignés par le Comité de nomination (processus détaillé disponible dans l'annexe 04)**

- ⊙ Dans les cas où la communauté identifie un motif de destitution d'un administrateur désigné par le Comité de nomination, elle pourrait utiliser les processus d'engagement et de signalisation progressive pour décider si l'électeur unique devrait destituer l'administrateur. Il est important de noter que ce processus ne peut être utilisé qu'une fois au cours de n'importe quel mandat pendant lequel l'administrateur est en fonctions si le processus atteint l'étape de tenue d'un Forum communautaire ou supérieure et ne parvient pas à destituer l'administrateur.
- ⊙ Il n'est nécessaire que 2 organisations de soutien ou comités consultatifs pour convoquer un forum communautaire
- ⊙ L'accord de 3 organisations de soutien ou comités consultatifs, et une objection au maximum, sont nécessaires pour que la communauté habilitée puisse utiliser ce pouvoir.
- ⊙ Désignation d'un remplacement
 - Le Comité de nomination peut charger l'électeur unique de désigner un nouvel administrateur. Il est prévu que le Comité de nomination modifiera ses procédures afin d'avoir plusieurs candidats « de rechange » en place.
 - Les administrateurs de remplacement rempliront le même « siège » et leur mandat conclura à la date de finalisation du mandat de l'administrateur original.

174 **Administrateurs désignés par une organisation de soutien ou un comité consultatif (processus détaillé disponible dans l'annexe 04)**

- 175 Aux cas où l'organisation de soutien ou le comité consultatif électeur croirait qu'il y a un motif de destitution d'un administrateur qu'il ou elle a désigné, il ou elle peut utiliser le processus de signalisation progressive suivant pour déterminer si la communauté habilitée destituera l'administrateur. Il est important de noter que ce processus ne peut être utilisé qu'une fois au cours du mandat de l'administrateur si le processus atteint l'étape de tenue d'un Forum communautaire ou supérieure et ne parvient pas à supprimer l'administrateur.
- La demande ne peut être déposée que par l'organisation de soutien ou le comité consultatif ayant désigné l'administrateur.
 - La demande de tenir une conférence téléphonique est réussie si la l'organisation de soutien ou le comité consultatif ayant désigné l'administrateur l'approuve.
 - Si une demande est acceptée, le président du comité consultatif ou de l'organisation de soutien pertinent se réunira en privé (par téléphone ou en personne) sans tarder avec l'administrateur concerné pour discuter de la pétition approuvée. Si aucune solution n'est trouvée, l'organisation de soutien ou le comité consultatif programmera une conférence téléphonique dans les 7 jours de l'acceptation de la pétition. L'organisation de soutien ou le comité consultatif pertinent fera circuler une justification écrite avant la conférence téléphonique.
 - Suite à la conférence téléphonique, le processus passe directement à un forum communautaire si les parties n'ont pas réglé leurs différences.

- À la fin du forum communautaire, son président émettra un appel formel à commentaires et recommandations de la communauté, et les contributions reçues seront envoyées au comité consultatif ou à l'organisation de soutien pertinents et publiés dans les 7 jours
- Publication des commentaires et des recommandations des organisations de soutien et / ou des comités consultatifs (7 jours)
- La décision d'utiliser son pouvoir comme une communauté habilitée (7 jours après la fin de la période de commentaires) correspond exclusivement à l'organisation de soutien ou au comité consultatif ayant fait la désignation. Par conséquent, le seuil est 1.
- Désignation d'un remplacement
 - L'organisation de soutien ou le comité consultatif respectif est responsable de désigner une personne pour occuper le poste vacant du Conseil de l'ICANN par le biais de son processus habituel (tel qu'énoncé dans le chapitre VI, article 12.1 des statuts constitutifs).
 - Les administrateurs de remplacement rempliront le même « siège » et leur mandat conclura à la date de finalisation du mandat de l'administrateur original. Le mandat à courir des administrateurs nommés dans ces circonstances n'est pas soumis aux règles de durée normalement applicables.

176 **Le pouvoir de révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN**

- 177 Le CCWG-Responsabilité croit qu'il peut y avoir des situations où la destitution d'administrateurs individuels du Conseil d'administration de l'ICANN peut ne pas être une réparation de responsabilité suffisante pour la communauté.
- 178 Dans les cas où la communauté considère qu'un ensemble de problèmes est devenu impossible à résoudre, la communauté peut vouloir signaler son manque de confiance au Conseil d'administration à travers une demande de destitution (c'est-à-dire limoger) l'ensemble du Conseil de l'ICANN (à l'exception du PDG qui est désigné par le Conseil d'administration). Le pouvoir de destituer un Conseil d'administration est un mécanisme d'application critique pour la communauté en vertu du modèle d'électeur unique car il peut être utilisé pour soutenir les autres pouvoirs communautaires et fournir un mécanisme de responsabilité définitif et contraignant.
- 179 En exerçant ce pouvoir, l'ensemble du Conseil de l'ICANN (à l'exception du PDG) pourrait être destitué par la communauté. Toutefois, il est peu probable que la communauté utilise ce pouvoir à la légère, et les voies de participation et d'intervention progressive sont conçues pour favoriser l'accord entre le Conseil et la communauté. Si le Conseil de l'ICANN devait être destitué, un Conseil intérimaire serait mis en place. Les administrateurs intérimaires seraient désignés à travers l'exercice du pouvoir de la communauté pour assurer la continuité.
- 180 Le CCWG-Responsabilité s'attend à ce que ce pouvoir soit exclusivement exercé en dernier recours, une fois que toutes les autres tentatives de résolution n'auront pas réussi. Étant donné que la destitution de l'ensemble du Conseil d'administration serait extrêmement perturbatrice pour l'organisation, le CCWG-Responsabilité a inclus plusieurs garanties dans le processus de signalisation progressive proposé pour s'assurer que cette décision a atteint la maturité et le niveau de soutien nécessaire avant de pouvoir être appliquée.
- 181 Les processus de signalisation progressive et d'application pour révoquer l'ensemble du Conseil seraient les processus détaillés dans la recommandation 2 : habilitation de la communauté par

consensus : engager, intervenir progressivement, appliquer, sachant que les organisations de soutien, les comités consultatifs et le NomCom doivent avoir des administrateurs prêts à intégrer le Conseil intérimaire avant de décider d'utiliser le pouvoir de révoquer l'ensemble du Conseil administration :

Le seuil du soutien pour convoquer un forum communautaire est de trois organisations de soutien ou comités consultatifs.

Le seuil du soutien pour utiliser le pouvoir est de quatre organisations de soutien ou comités consultatifs et une objection au maximum.

182 **Conseil d'administration intérimaire**

- 183 Le CCWG-Responsabilité propose d'ajouter un statut constitutif qui stipule que si le Conseil d'administration est destitué le Conseil intérimaire sera en place seulement pendant le temps nécessaire pour le processus de sélection et d'élection du nouveau Conseil d'administration. Les organisations de soutien, les comités consultatifs et le Comité de nomination mettront au point des processus de remplacement assurant que le Conseil intérimaire ne sera pas en place pendant plus de 120 jours. Le Conseil intérimaire aura les mêmes pouvoirs et devoirs que le Conseil qu'il remplace. Il est essentiel pour la continuité opérationnelle de l'ICANN d'avoir un Conseil d'administration en place à tout moment et cela constitue une exigence légale.
- 184 Les statuts constitutifs de l'ICANN préciseront que, sauf dans des circonstances où les décisions urgentes sont nécessaires pour protéger la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS, le Conseil intérimaire consultera avec la communauté par le biais des dirigeants de l'organisation de soutien et du comité consultatif avant de prendre des décisions importantes. Le cas échéant, le Conseil intérimaire consultera également à travers le forum communautaire de l'ICANN avant de prendre des mesures qui constitueraient des modifications substantielles à la stratégie de l'ICANN, à ses politiques ou à sa gestion, y compris le remplacement du Président-directeur général en exercice.

185 **Le pouvoir de lancer un processus communautaire de révision indépendante**

- 186 Un processus de révision indépendante de la communauté peut être lancé pour des raisons autres que l'application d'une décision telle que décrite dans la recommandation 2 : habiliter la communauté à travers le consensus : engager, intervenir progressivement, appliquer. Ce peut notamment être le cas en vue de demander à l'ICANN de fournir certains documents, conformément au droit d'inspection.
- 187 Un tel processus peut ainsi être lancé afin d'atteindre un des objectifs suivants :
1. entendre et répondre aux revendications faisant état que l'ICANN, par le biais de son Conseil d'administration ou de son personnel, a agi (ou omis d'agir) contrairement à ses Statuts (y

compris en cas de violation des Statuts résultant de mesures prises en réaction à un avis / une contribution de la part d'un comité consultatif ou d'une organisation de soutien)

2. harmoniser des décisions contradictoires prises par des « panels d'experts » dans le cadre d'un processus spécifique ; et
 3. entendre et répondre aux revendications concernant les droits de la communauté habilitée en vertu des statuts de l'ICANN (soumis aux seuils de vote).
- 188 Les processus de signalisation progressive et d'application pour rejeter le budget des fonctions IANA sont détaillés dans la recommandation 2 : habiliter la communauté à travers le consensus : engager, intervenir progressivement, appliquer.

189 **Le pouvoir de rejeter les décisions du Conseil d'administration relatives aux révisions des fonctions IANA, y compris le déclenchement de la séparation de l'IANA après-transition.**

- 190 La révision des fonctions IANA, la révision spéciale des fonctions IANA et le groupe de travail intercommunautaire sur la séparation sont des structures dont l'inscription dans les statuts fondamentaux est réclamée par le CWG-Supervision au CCWG-Responsabilité, afin de superviser les activités de l'opérateur des fonctions IANA. Par conséquent, ces structures seront intégrées à l'ICANN et bon nombre de leurs recommandations devront être approuvées par le Conseil d'administration avant d'être mises en œuvre (par ex. : modification de la Déclaration de travail de l'opérateur des fonctions IANA). Le CWG-Supervision estime qu'il est essentiel que les recommandations de ces différents organes soient respectées par le Conseil d'administration, et par conséquent, a demandé au CCWG-Responsabilité de fournir des mécanismes assurant leur mise en œuvre.⁶
- 191 Les processus de signalisation progressive et d'application pour rejeter le budget des fonctions IANA sont détaillés dans la 'Recommandation 2 : habiliter la communauté à travers le consensus : engager, intervenir progressivement, appliquer'.

192 **Recommandations détaillées**

- 193 Le CCWG-Responsabilité recommande de considérer les pouvoirs communautaires suivants comme des statuts fondamentaux :
1. rejeter le budget ou les plans opérationnels/stratégiques ;
 2. rejeter les modifications apportées aux statuts constitutifs « standard » de l'ICANN
 3. approuver les modifications apportées aux statuts « fondamentaux » et / ou à l'acte constitutif
 4. destituer des membres individuels du Conseil d'administration de l'ICANN ;
 5. révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN
 6. lancer un processus de révision indépendante contraignant (c'est-à-dire que la décision du panel peut être appliquée par un tribunal compétent en matière d'arbitrage international) ;

⁶ Pour en savoir plus, consultez le [Rapport final du CWG-Supervision](#).

7. rejeter les décisions du Conseil d'administration de l'ICANN relatives aux révisions des fonctions IANA, y compris le déclenchement de la séparation de l'IANA après-transition.
- 194 Le CCWG-Responsabilité propose d'inscrire dans les statuts qu'en cas de destitution du Conseil d'administration, un Conseil intérimaire sera formé et restera en place seulement le temps de procéder à la sélection et à l'élection des membres du nouveau Conseil d'administration. Les organisations de soutien, les comités consultatifs et le Comité de nomination mettront au point des processus de remplacement assurant que le Conseil intérimaire ne sera pas en place pendant plus de 120 jours. Le Conseil intérimaire aura les mêmes pouvoirs et devoirs que le Conseil qu'il remplace. Il est essentiel pour la continuité opérationnelle de l'ICANN d'avoir un Conseil d'administration en place à tout moment et cela constitue une exigence légale.
- Les statuts constitutifs de l'ICANN préciseront que, sauf dans des circonstances où les décisions urgentes sont nécessaires pour protéger la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS, le Conseil intérimaire consultera avec la communauté par le biais des dirigeants de l'organisation de soutien et du comité consultatif avant de prendre des décisions importantes. Le cas échéant, le Conseil intérimaire consultera également à travers le forum communautaire de l'ICANN avant de prendre des mesures qui constitueraient des modifications substantielles à la stratégie de l'ICANN, à ses politiques ou à sa gestion, y compris le remplacement du Président-directeur général en exercice.
 - Remarque : les pouvoirs et la conséquence de leur application sont présentés plus en détail dans la section suivante et les détails concernant leur utilisation sont disponibles dans l'annexe 2 – Détails sur la recommandation 2 : habiliter la communauté à travers le consensus : engager, intervenir progressivement, appliquer
- 195 Le CCWG-Responsabilité propose une exception pour rejeter les statuts standards au cas où la modification à ces statuts serait le résultat d'un processus d'élaboration de politiques. L'exception serait comme suit :
- les statuts fondamentaux exigeraient au Conseil de l'ICANN de ne pas combiner l'approbation des changements aux statuts constitutifs étant le résultat d'un processus d'élaboration de politiques avec toute autre modification aux statuts
 - les statuts fondamentaux obligeraient le Conseil de l'ICANN à indiquer clairement si une modification aux statuts constitutifs est le résultat d'un processus d'élaboration des politiques lorsque le Conseil l'approuve

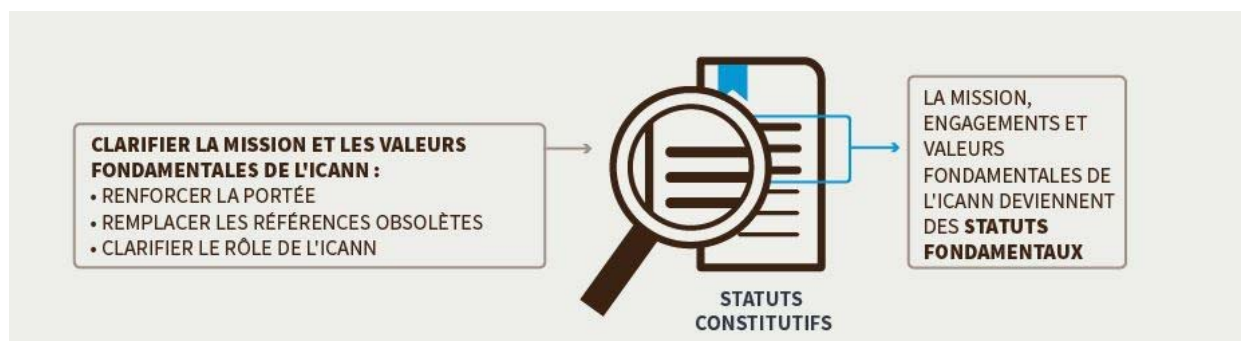
Les statuts fondamentaux qui traitent du rejet à une modification aux statuts constitutifs exigeraient à l'organisation de soutien ayant conduit le processus d'élaboration de politiques (si la modification aux statuts était le résultat d'un processus d'élaboration des politiques) de soutenir officiellement la tenue d'un Forum communautaire et d'exercer le pouvoir de rejeter la modification au statut constitutif. Si l'organisation de soutien ayant dirigé le processus de développement de politiques qui exige la modification du statut ne soutient pas la tenue d'un Forum communautaire ou l'exercice du pouvoir de rejeter la modification, le pouvoir communautaire pour rejeter le statut constitutif ne peut pas être utilisé.

196 **Annexes pertinentes**

- 197 Annexe 02 – Détails sur la recommandation 2 : habiliter la communauté à travers le consensus : engager, intervenir progressivement, appliquer
- 198 Annexe 03 – Détails sur la recommandation 3 : redéfinir les statuts constitutifs de l'ICANN comme « statuts standards » et « statuts fondamentaux »

199 Annexe 04 – Détails sur la recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : 7 nouveaux pouvoirs communautaires

Recommandation 5 : changer des aspects de la Mission, des engagements et des valeurs fondamentales de l'ICANN



200 Les statuts constitutifs actuels de l'ICANN contiennent (a) une déclaration de la Mission ; (b) une déclaration des valeurs fondamentales ; et (c) une disposition interdisant les politiques et les pratiques qui sont inéquitables ou qui isolent une partie pour lui accorder un traitement différent. Ces trois volets sont au cœur de la responsabilité de l'ICANN : ils obligent l'ICANN à agir uniquement dans la portée de sa Mission limitée et à mener ses activités en conformité avec certains principes fondamentaux. Par conséquent, ils fournissent également une norme pour mesurer le comportement de l'ICANN et en vertu de laquelle l'ICANN peut être tenue responsable à travers des mécanismes existants et renforcés tels que le réexamen et la révision indépendante.

201 Le texte pertinent des statuts constitutifs actuels a été adopté en 2003. À partir de la participation de la communauté et de nos discussions depuis janvier, le CCWG-Responsabilité a conclu que ces dispositions devraient être renforcées et améliorées pour fournir une plus grande assurance que l'ICANN est responsable envers ses parties prenantes et la communauté Internet mondiale. En particulier, le CCWG-Responsabilité a constaté que :

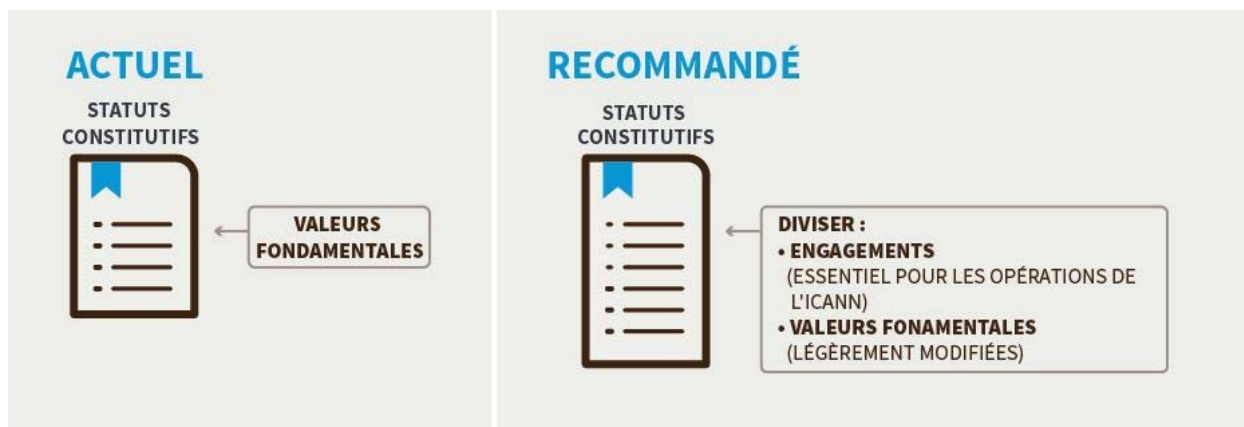
- la déclaration de la Mission de l'ICANN doit être plus claire par rapport à la portée de l'autorité de l'ICANN en matière de politiques ;
- le texte des statuts constitutifs qui décrit comment l'ICANN devrait appliquer ses valeurs fondamentales est faible et accorde aux preneurs de décisions de l'ICANN un pouvoir discrétionnaire excessif ;
- les statuts constitutifs actuels ne reflètent pas des éléments clés de l'Affirmation d'engagements ; et
- le Conseil ne devrait avoir qu'une capacité limitée de modifier ces dispositions clés des statuts constitutifs de l'ICANN portant sur la responsabilité.

202 **Explication détaillée**

- 203 Le texte proposé pour les révisions des statuts constitutifs est conceptuel à ce stade ; l'équipe juridique aura besoin de temps pour rédiger un texte approprié à proposer pour les révisions de la charte et des statuts constitutifs.
- 204 Le CCWG-Responsabilité recommande des modifications aux statuts constitutifs de l'ICANN pour remédier les lacunes décrites ci-dessus. Le CCWG-Responsabilité a délibérément tenté de minimiser les modifications au texte, et dans les tableaux qui suivent, on a inclus le texte actuel et fourni une version modifiée indiquant les changements proposés. Le CCWG-Responsabilité a examiné comment équilibrer la nécessité de limiter la Mission de l'ICANN et la capacité de l'organisation à s'adapter à un environnement changeant. Ci-dessous, nous fournissons un résumé des modifications proposées.
- 205 **Déclaration de la Mission de l'ICANN.** Le CCWG-Responsabilité recommande les modifications suivantes à la « déclaration de la Mission » de l'ICANN, (statuts constitutifs, chapitre I, article 1) :



- préciser que la Mission de l'ICANN est limitée à la coordination du développement et de la mise en œuvre de politiques qui visent à assurer le fonctionnement stable et sécurisé du système des noms de domaine et qui sont raisonnablement nécessaires pour faciliter l'ouverture, l'interopérabilité, la résilience et / ou la stabilité du système des noms de domaine.
 - préciser que la Mission de l'ICANN ne comprend pas la réglementation des services qui utilisent le système des noms de domaine
 - préciser que les pouvoirs de l'ICANN sont « énumérés » – ce qui signifie que quoi que ce soit n'étant pas énoncé dans les statuts constitutifs dépasse la portée de l'autorité de l'ICANN. Cela ne signifie pas que les pouvoirs de l'ICANN ne peuvent jamais évoluer, mais garantit que toute modification sera débattue et prise en charge par la communauté.
- 206 **Valeurs fondamentales.** Le CCWG-Responsabilité recommande les modifications suivantes aux « valeurs fondamentales » de l'ICANN, (statuts constitutifs, chapitre I, article 2 et chapitre II, article 3) :



207 Diviser les valeurs fondamentales existantes en engagements et « valeurs fondamentales ».

- incorporer aux statuts constitutifs l'obligation de l'ICANN de mener ses activités pour le bénéfice de la communauté Internet dans son ensemble, et ce, conformément à la loi applicable et au droit et aux conventions internationales par le biais de processus ouverts et transparents qui permettent la concurrence. Ces obligations figurent désormais dans les statuts constitutifs de l'ICANN.
- désigner certaines valeurs fondamentales comme « engagements ». Ces valeurs sont si fondamentales pour le fonctionnement de l'ICANN qu'elles devraient s'appliquer de manière cohérente et exhaustive. Ces engagements comprennent les obligations de l'ICANN de :
 - préserver et améliorer la stabilité, la fiabilité, la sécurité, l'interopérabilité mondiale, la résilience et l'ouverture du DNS et de l'Internet ;
 - limiter ses activités à celles qui, dans la Mission de l'ICANN, requièrent ou bénéficient sensiblement de la coordination mondiale ;
 - employer des processus ouverts, transparents, ascendants, multipartites ; et
 - appliquer les politiques de manière cohérente, neutre, objective et juste, sans isoler aucune partie pour lui accorder un traitement discriminatoire.
- Modifier légèrement les valeurs fondamentales restantes pour :
 - tenir compte des différentes dispositions de l'Affirmation d'engagements, par exemple, l'efficacité, l'excellence opérationnelle et la responsabilité fiscale ; (note : pour plus d'informations sur l'ajout des différentes dispositions de l'Affirmation d'engagements aux valeurs fondamentales veuillez voir la recommandation 9 : incorporer les révisions de l'Affirmation d'engagements aux statuts constitutifs de l'ICANN
- Ajouter l'obligation d'éviter la capture.

208 **Exercice d'équilibrage ou de réconciliation**

209 Modifier le texte sur « l'équilibrage » dans les statuts constitutifs afin de clarifier la manière dans laquelle cet équilibrage ou réconciliation a lieu. Plus particulièrement :

ces engagements et valeurs fondamentales sont censés être appliqués dans la plus large gamme possible de circonstances. Les engagements reflètent le pacte fondamental de l'ICANN avec la communauté Internet mondiale et sont censés s'appliquer de manière

cohérente et exhaustive aux activités de l'ICANN. La manière spécifique d'appliquer ces valeurs fondamentales, individuellement ou collectivement, à chaque nouvelle situation peut dépendre de nombreux facteurs ne pouvant pas être totalement anticipés ou répertoriés. Il se peut qu'il y ait des situations dans lesquelles il ne sera pas possible d'être parfaitement fidèles à toutes les valeurs fondamentales. Dans n'importe quelle situation où deux valeurs fondamentales potentiellement concurrentielles doivent être conciliées, l'équilibrage doit promouvoir un objectif d'intérêt public important de la Mission de l'ICANN ayant été identifié à travers le processus ascendant et multipartite.

210 **Dispositions des statuts constitutifs fondamentaux.**

Le CCWG-Responsabilité recommande que la version révisée de Déclaration de la Mission, engagements et valeurs fondamentales soit qualifiée de statuts fondamentaux. (Voir la Recommandation 3 : redéfinir les statuts constitutifs de l'ICANN comme « statuts standards » et « statuts fondamentaux »).

211 **Modifications de la « Deuxième proposition préliminaire sur les recommandations de la piste de travail 1 »**

212 Le CCWG-Responsabilité a tenté de minimiser les changements au texte actuel des statuts constitutifs de l'ICANN. 'Annexe 5 : détails sur la Recommandation 5 : la modification de certains aspects de la Mission, les engagements et les valeurs fondamentales de l'ICANN inclut le texte surligné des statuts constitutifs afin de montrer les changements proposés.

213 **Recommandations détaillées**

214 Le CCWG-Responsabilité recommande de :

- modifier les statuts fondamentaux de l'ICANN pour mettre en œuvre ce qui suit :
 - préciser que la Mission de l'ICANN est limitée à la coordination du développement et de la mise en œuvre de politiques qui visent à assurer le fonctionnement stable et sécurisé du DNS et qui sont raisonnablement nécessaires pour faciliter l'ouverture, l'interopérabilité, la résilience et la stabilité du DNS.
 - préciser que la Mission de l'ICANN ne comprend pas la réglementation des services qui utilisent le système des noms de domaine ou la réglementation du contenu que ces services transmettent ou fournissent.
 - préciser que les pouvoirs de l'ICANN sont « énumérés ». En d'autres termes, tout ce qui n'est pas prévu par les statuts constitutifs ne relève pas de la compétence de l'ICANN.
 - diviser les dispositions relatives aux valeurs fondamentales de l'ICANN existantes en engagements et « valeurs fondamentales ».
 - désigner certaines valeurs fondamentales comme « engagements ».
 - modifier légèrement les valeurs fondamentales restantes de l'ICANN.
 - modifier le texte sur « l'équilibrage » dans les statuts constitutifs de l'ICANN afin de clarifier la manière dont cet équilibrage ou cette réconciliation a lieu.

- qualifier la version révisée de Déclaration de Mission, engagements et valeurs fondamentales de statuts fondamentaux.
- Remarque : dans un souci de clarté, les contrats de registre existants ainsi que les contrats d'accréditation de bureau d'enregistrement devraient utiliser une formulation paternaliste.
- Annexes pertinentes

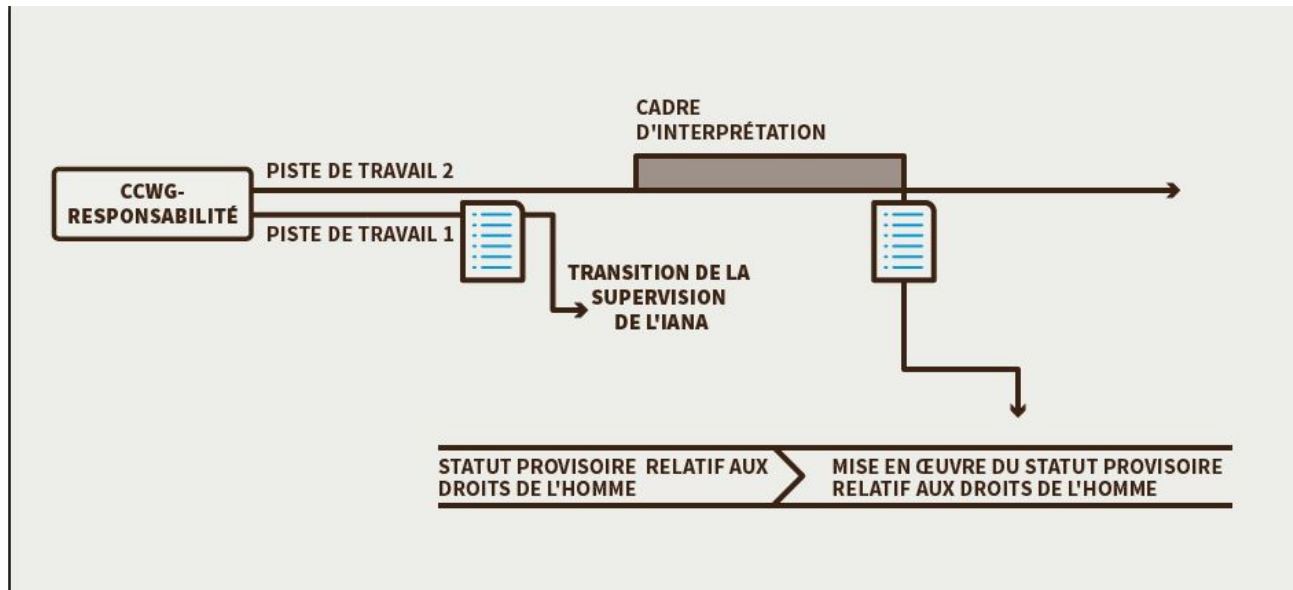
215 **Annexes pertinentes**

- 216 Annexe 05 – Détails sur la recommandation 5 : changer des aspects de la Mission, des engagements et des valeurs fondamentales de l'ICANN

Recommandation 6 : réaffirmer l'engagement de l'ICANN de respecter les droits de l'homme reconnus internationalement dans l'exercice de sa Mission



- 217 Le fait d'inclure un engagement en faveur des droits de l'homme dans les statuts constitutifs de l'ICANN a été longuement débattu par le CCWG-Responsabilité.
- 218 Le CCWG-Responsabilité a cherché un conseil juridique pour savoir si, au terme du contrat des fonctions de l'IANA entre l'ICANN et la NTIA, les obligations de l'ICANN en matière de droits de l'homme pourraient être remises en question. Il a été conclu qu'une résiliation du contrat n'aurait pas d'impact sensible sur les obligations de l'ICANN en matière de droits de l'homme. Cependant, le CCWG-Responsabilité a estimé qu'un engagement en faveur des droits de l'homme **devrait être inclus** dans les statuts constitutifs de l'ICANN pour respecter les critères de la NTIA pour préserver le caractère ouvert de l'Internet.



- 219 Cette proposition d'un statut constitutif préliminaire en matière de droits de l'homme réaffirmerait les obligations existantes de l'ICANN dans sa portée réduite et sa Mission, et elle rendrait plus clair l'engagement de l'ICANN pour le respect des droits de l'homme.
- 220 Les modifications à la version préliminaire proposée du texte des statuts constitutifs visent à empêcher l'élargissement insensible de la Mission ou la « dénaturalisation de la Mission » en affirmant que l'engagement de l'ICANN de respecter les droits de l'homme internationalement acceptés sera respecté « par sa Mission et au cours de ses opérations ».
- 221 Le statut constitutif préliminaire proposé n'imposera aucun devoir d'application à l'ICANN ni aucune obligation de prendre des mesures dans l'application de ce statut constitutif.
- 222 En outre, le CCWG-Responsabilité a identifié plusieurs axes de travail qui doivent être entrepris dans le cadre de la piste de travail 2 qui appliquera pleinement l'engagement de l'ICANN en faveur des droits de l'homme, y compris le développement d'un cadre d'interprétation.
- 223 Pour s'assurer que le travail assigné à la piste de travail 2 ait lieu, le CCWG-Responsabilité propose qu'un statut transitoire décrivant les domaines spécifiques qui seront traités soit introduit aux statuts constitutifs actuels. Ce statut constitutif provisoire existera temporairement dans les statuts de l'ICANN, jusqu'à ce qu'un cadre d'interprétation du statut constitutif définitif sur les droits de l'homme soit publié.

224 **Recommandations détaillées**

225 Le CCWG-Responsabilité recommande de :

- ajouter aux recommandations de la piste de travail 1 un statut constitutif qui transmette l'idée suivante :

- « **En vertu de sa Mission et de ses opérations, l'ICANN respectera les droits de l'homme fondamentaux reconnus à l'échelle internationale.** *Cet engagement ne crée en aucun cas une obligation pour l'ICANN, ni pour aucune entité ayant une relation avec l'ICANN, de protéger ou de faire respecter les droits de l'homme au-delà de ce qui peut être exigé par la loi applicable. En particulier, cela ne crée point une obligation supplémentaire pour l'ICANN de répondre ou d'examiner toute plainte, demande ou requête visant à faire appliquer les droits de l'homme par l'ICANN ».*

- Pour s'assurer que les tâches en matière de droits de l'homme qui ont été attribuées à la piste de travail 2 soient réalisées, le CCWG-Responsabilité propose un statut préliminaire transitoire, qui devra être adopté dans le cadre de la piste de travail 1. Le statut constitutif transitoire contiendrait ceci :

« Le statut constitutif xx sera mis en œuvre en accord avec le cadre d'interprétation qui sera développé dans le cadre de la « piste de travail 2 » par le CCWG-Responsabilité ou tout autre groupe de travail intercommunautaire mandaté à ces fins par un ou plusieurs organisations de soutien ou comités consultatifs. Ce groupe doit être formé rapidement pour élaborer un cadre d'interprétation approprié aussi rapidement que possible, mais en aucun cas plus tard qu'un an après que le statut constitutif xx sera adopté ». (Ce statut transitoire restera de manière temporaire dans les statuts constitutifs de l'ICANN jusqu'à ce qu'un cadre d'interprétation pour le statut constitutif définitif concernant les droits de l'homme soit publié).

- cela comprend les activités suivantes de la piste de travail 2

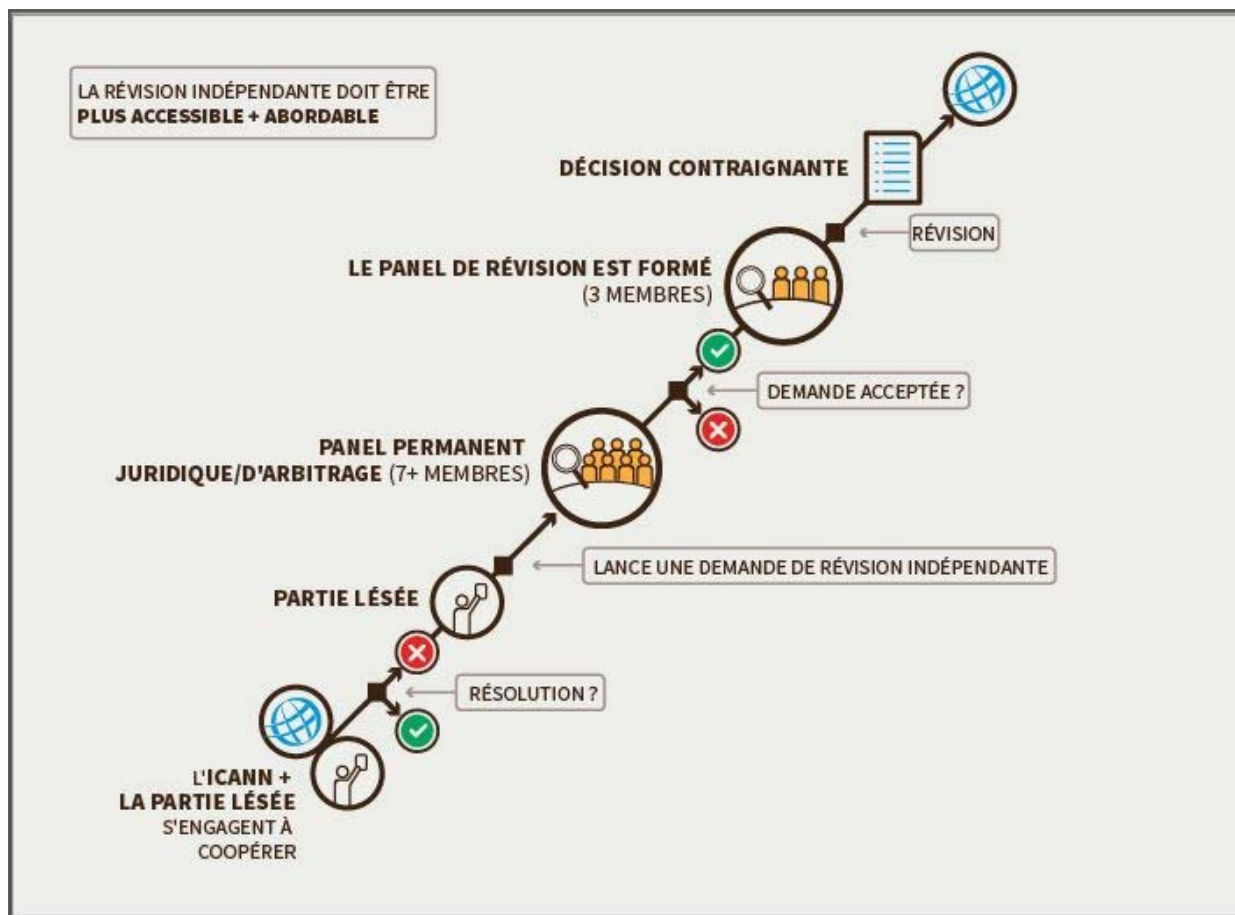
Le CCWG-Responsabilité a identifié plusieurs axes de travail qu'il a recommandé d'entreprendre dans le cadre de la piste de travail 2 pour appliquer pleinement l'engagement de l'ICANN en faveur des droits de l'homme :

- l'élaboration d'un cadre d'interprétation pour le statut constitutif concernant les droits de l'homme
- la considération des conventions spécifiques sur les droits de l'homme ou d'autres instruments qui devraient être utilisés par l'ICANN pour interpréter et appliquer le statut constitutif concernant les droits de l'homme
- la considération des politiques et des cadres que l'ICANN doit élaborer ou améliorer, le cas échéant, afin de respecter son engagement en faveur des droits de l'homme
- en conformité avec les processus et protocoles existants de l'ICANN, la considération de comment ces nouveaux cadres devraient être discutés et rédigés pour assurer la participation multipartite élargie au processus
- la considération de l'effet, le cas échéant, que ce statut aura sur l'examen des avis du Comité consultatif gouvernemental (GAC) par l'ICANN
- la considération de comment, le cas échéant, ce règlement affectera la manière dont les opérations de l'ICANN sont réalisées
- la considération de comment l'interprétation et la mise en œuvre des présents statuts va interagir avec les procédures et politiques actuelles et futures de l'ICANN

227 Annexe 06 – Détails sur la recommandation 6 : réaffirmer l'engagement de l'ICANN de respecter les droits de l'homme reconnus internationalement dans l'exercice de sa Mission

Recommandation 7 : renforcer le processus de révision indépendante de l'ICANN

228 L'objectif général du processus de révision indépendante est d'assurer que l'action ou l'inaction de l'ICANN ne dépasse pas la portée de sa Mission technique limitée et que l'ICANN respecte ses statuts constitutifs.



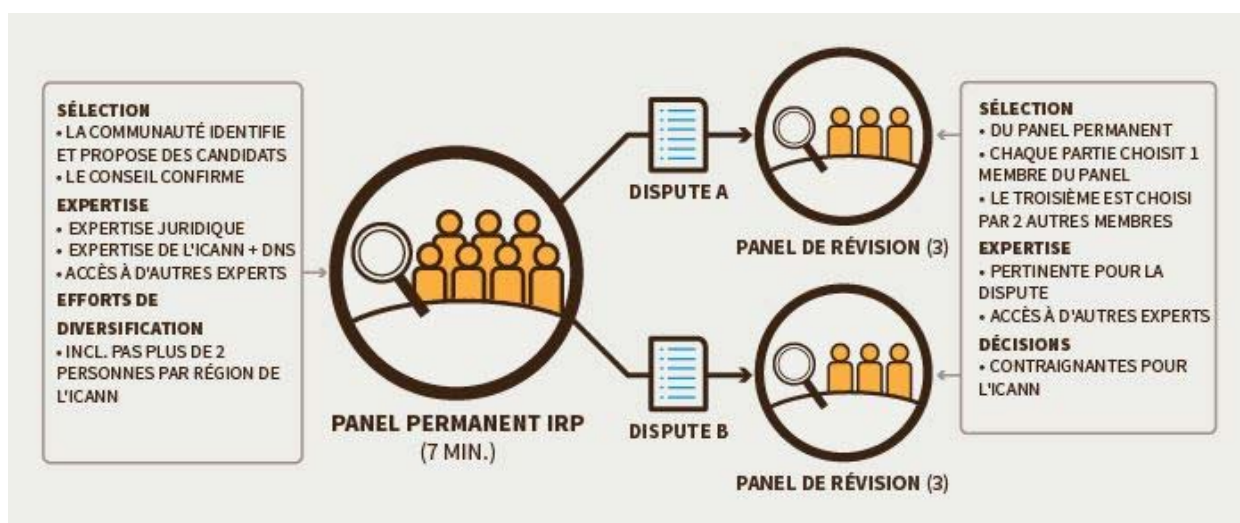
229 Le CCWG-Responsabilité recommande que le processus de révision indépendante actuel soit modifié pour :

230 **Entendre, régler et réconcilier ce qui suit :**

- entendre et résoudre les réclamations que l'ICANN, par le biais de son Conseil d'administration ou du personnel a agi (ou a omis d'agir) en violation de ses statuts constitutifs (y compris toute violation des statuts à la suite de mesures

prises en réponse à un avis ou à une contribution de la part d'un comité consultatif ou d'une organisation de soutien)

- réconcilier les décisions en conflit des « panels d'experts » avec un processus spécifique
- entendre et résoudre toute réclamation concernant les droits du Membre unique en vertu des statuts ou de l'acte constitutif (sous réserve des seuils de vote)
- entendre et régler les réclamations alléguant que l'ICANN n'a pas respecté les exigences de la politique de divulgation d'information documentaire.



231 **Avoir un panel judiciaire / d'arbitrage permanent** : chargé d'examiner et de trancher les plaintes déposées par des personnes, des entités, et / ou la communauté qui ont été matériellement affectés par l'action ou l'inaction de l'ICANN en violation de ses statuts constitutifs.

232 **Composition du panel et expertise** : un minimum de 7 membres en essayant d'avoir un nombre maximal de membres provenant d'une même région (calculé en fonction du nombre de membres du panel permanent dans son ensemble). une expertise juridique importante, notamment dans le champ de la loi internationale, de la gouvernance sociétaire et des systèmes judiciaires, du règlement de litige et de l'arbitrage. les membres du panel devront également posséder une expertise, sur le système des noms de domaine, sur les politiques, les pratiques et les procédures de l'ICANN acquise au fil du temps. Au minimum, les membres du panel devraient recevoir une formation sur le fonctionnement et la gestion du système des noms de domaine. Les membres du panel doivent pouvoir accéder à des experts techniques qualifiés

sur demande. Outre l'expertise juridique et une forte compréhension du système des noms de domaine, les membres du panel peuvent se voir confrontés à des questions pour lesquelles il est nécessaire d'avoir des compétences très techniques, commerciales, diplomatiques, réglementaires et de la société civile. Dans la mesure où les membres individuels du panel auront un ou plusieurs de ces domaines d'expertise, le processus doit garantir que cette expertise soit disponible sur demande.

233 **Norme de la révision** : le panel IRP, par rapport à un IRP particulier, devra décider des questions présentées à partir de leur propre interprétation indépendante des chapitres et statuts constitutifs de l'ICANN dans le contexte de la loi en vigueur applicable. La norme de révision devra être un examen objectif visant à savoir si l'action ou l'inaction dont on se plaint dépasse la portée de la Mission de l'ICANN et/ou viole les statuts constitutifs de l'ICANN. Les décisions s'appuieront sur l'évaluation de chaque évaluation par les membres du panel de révision indépendante du bien-fondé de la demande du requérant. Le panel pourrait procéder à une révision *de novo* de l'affaire, tirer des conclusions de fait et rendre des décisions fondées sur ces faits.

234 **Être plus accessible** : toute personne / groupe / entité « matériellement affectée » par une action ou inaction de l'ICANN, en violation de ses statuts constitutifs pourra déposer un dossier de réclamation à l'IRP et demander réparation. Le CCWG-Responsabilité exige également que la communauté habilitée ait le droit de participer au processus de révision indépendante.

235 **Être plus abordable** : le CCWG-Responsabilité recommande que l'ICANN supporte les coûts administratifs de maintien du système (y compris les salaires des membres du panel), alors que chaque partie devra supporter les coûts de son propre conseil juridique. Le panel peut prévoir le perdant paie / les frais de déplacement dans le cas où il identifie une contestation ou une défense comme frivole ou abusive. L'ICANN devrait chercher à établir un accès, par exemple l'accès à une représentation gratuite pour la communauté, pour les requérants à but non lucratif et pour les autres requérants qui seraient autrement exclus de l'utilisation du processus. Les détails des règles de procédure du processus de révision indépendante seront identifiés par un sous-groupe du groupe de travail intercommunautaire. Les coûts juridiques d'un processus communautaire de révision indépendante seraient entièrement pris en charge par l'ICANN.

236 **Aboutir à la décision contraignante de savoir si une action ou inaction s'est conformé ou pas aux statuts constitutifs de l'ICANN** : dans la mesure permise par la loi, les décisions du processus de révision indépendante seraient contraignantes pour l'ICANN. Les pouvoirs du processus de révision indépendante sont strictement limités à la confirmation ou au rejet des décisions de l'ICANN ; le processus n'a pas le mandat d'appliquer des résultats précis de ces décisions.

Il est important de noter que les délégations et les redélégations de ccTLD ainsi que les ressources de numéros sont exclues du processus de révision indépendante sur demande de l'organisation de soutien pertinente. L'Organisation de soutien aux extensions

géographiques entreprendra des travaux pour examiner comment un mécanisme d'appel pourrait s'appliquer à la délégation et à la redélégation des domaines de premier niveau géographique.

Comme demandé par le CWG-supervision, la communauté habilitée peut utiliser le processus de révision indépendante pour contester la décision du Conseil d'administration de ne pas appliquer une recommandation provenant de l'équipe de révision des fonctions IANA.

237 Les améliorations du CCWG-Responsabilité au processus de révision indépendante garantissent que le processus de révision indépendante n'aura pas l'autonomie de contourner la nature multipartite ascendante des processus de l'ICANN.

238 **Recommandations détaillées**

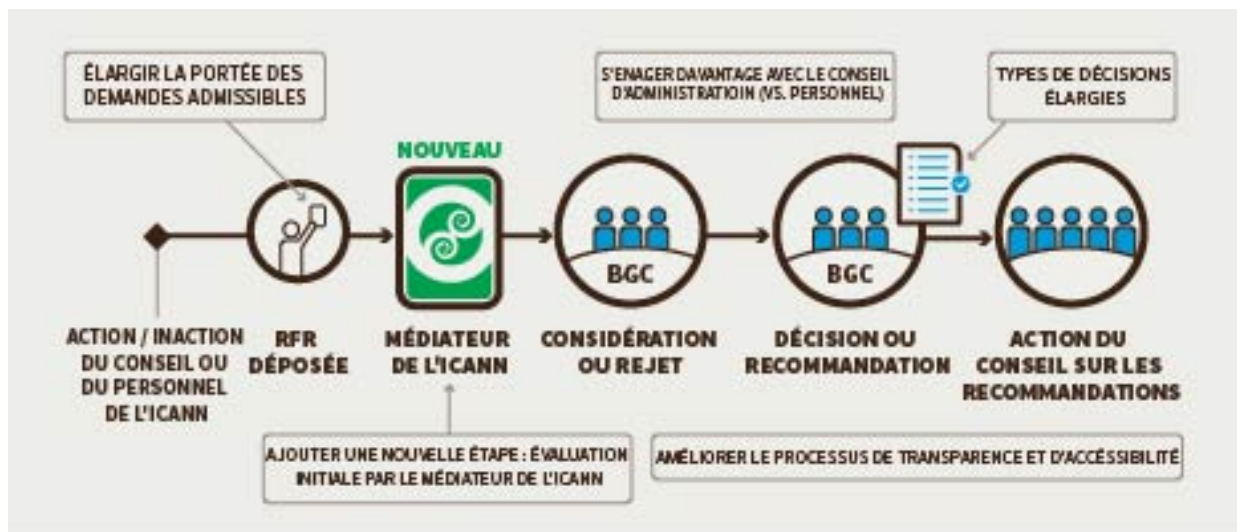
239 Le CCWG-Responsabilité recommande de :

- modifier les statuts fondamentaux pour mettre en œuvre la modification suivante au processus d'IRP :
 - inclure un panel permanent judiciaire/arbitral
 - réunir un panel composé d'experts dans divers domaines
 - appliquer une norme de révision
 - rendre le panel de révision indépendant plus accessible
 - rendre le panel de révision indépendant plus abordable
 - s'assurer que le processus entraîne une décision contraignante
 - s'assurer que le processus ne contourne pas la nature ascendante, multipartite des processus de l'ICANN

240 **Annexes pertinentes**

241 Annexe 07 – Détails sur la recommandation 7 : renforcer le processus de révision indépendante de l'ICANN

Recommandation 8 : améliorer le processus de demande de réexamen de l'ICANN



- 242 Le processus actuel de [Demande de réexamen](#) de l'ICANN est une caractéristique prédominante de ses mécanismes d'appel. La demande de réexamen (RFR) est un processus interne de l'ICANN supervisé par le Comité de gouvernance du Conseil d'administration lorsque les décisions prises par le Conseil qui affectent une partie peuvent faire l'objet d'un appel. Si la demande est considérée fondée, le Comité de gouvernance du Conseil d'administration pourrait recommander au Conseil de réexaminer sa décision.
- 243 Le CCWG-Responsabilité propose un certain nombre de réformes clés au processus de demande de réexamen de l'ICANN pour augmenter son efficacité, selon lequel le Conseil d'administration de l'ICANN est obligé de réexaminer une décision récente, une action ou une inaction du Conseil d'administration ou du personnel de l'ICANN, y compris :
- élargir la portée des demandes admissibles
 - proroger le délai de dépôt d'une demande de réexamen de 15 à 30 jours.
 - les motifs de rejet sommaire ont été réduits
 - Le Conseil de l'ICANN doit prendre des décisions sur toutes les demandes (plutôt que d'avoir un comité qui s'occupe des questions relatives au personnel)
 - le médiateur de l'ICANN devrait faire l'évaluation initiale du bien-fondé des demandes
- 244 Le CCWG-Responsabilité propose également plusieurs améliorations aux exigences de transparence ainsi que des délais fixés pour l'émission des déterminations, notamment :
- publier les enregistrements ou les transcriptions des débats du Conseil d'administration
 - il devrait être possible de réfuter la recommandation finale du comité de gouvernance du Conseil d'administration.

- ajouter des délais rigides au processus, y compris un objectif affirmatif que les déterminations finales du Conseil d'administration soient émises dans un délai de soixante jours à partir de la présentation de la demande et dans la mesure du possible, et en aucun cas, plus de 120 jours à partir de la date de la demande.

245 Assigner la politique de divulgation d'information documentaire de l'ICANN à la piste de travail 2. Le CCWG-Responsabilité recommande que la politique devrait être améliorée pour tenir compte de la nécessité légitime des demandeurs d'obtenir des documents internes de l'ICANN ayant trait à leurs demandes.

246 **Recommandations détaillées**

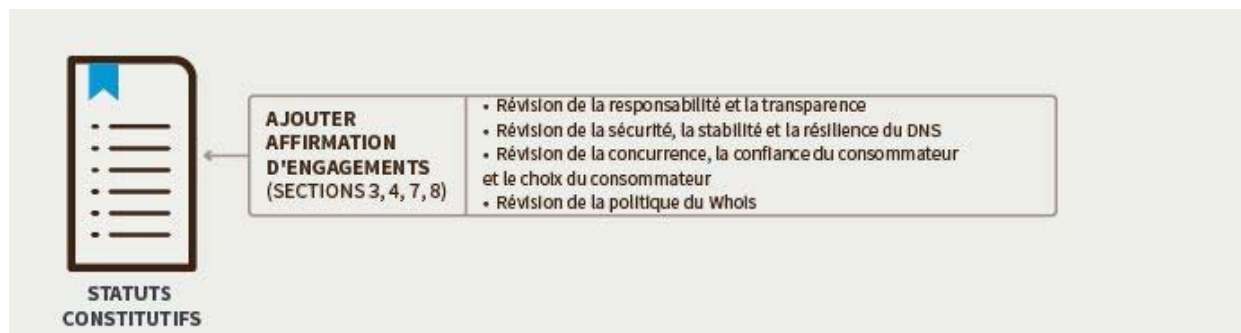
247 Le CCWG-Responsabilité recommande de :

- modifier le [chapitre IV, article 2 des statuts constitutifs de l'ICANN](#) pour refléter les modifications suivantes :
 - élargir la portée des demandes admissibles
 - prolonger le délai de dépôt d'une demande de réexamen de 15 à 30 jours
 - les motifs de rejet sommaire ont été réduits
 - Le Conseil de l'ICANN doit prendre des décisions sur toutes les demandes (plutôt que d'avoir un comité qui s'occupe des questions relatives au personnel)
 - le médiateur de l'ICANN devrait faire l'évaluation initiale du bien-fondé des demandes
 - publier les enregistrements ou les transcriptions des débats du Conseil d'administration
 - il devrait être possible de réfuter la recommandation finale du BGC
 - ajouter au processus des délais fixes, y compris un objectif affirmatif que les déterminations finales du Conseil d'administration soient émises dans un délai de 60 jours à partir de la présentation de la demande et dans la mesure du possible, et en aucun cas, plus de 120 jours à partir de la date de la demande.

248 **Annexes pertinentes**

249 Annexe 08 – Détails sur la recommandation 8 : améliorer le processus de demande de réexamen de l'ICANN

Recommandation 9 : incorporer les révisions de l’Affirmation d’engagements aux statuts constitutifs de l’ICANN



250 Sur la base d'exercices de simulation de crises, tout spécifiquement l'exercice de simulation 14, le CCWG-Responsabilité recommande d'incorporer aux statuts constitutifs de l'ICANN les révisions spécifiées dans l'Affirmation d'engagements, un accord bilatéral de 2009 entre l'ICANN la NTIA. Cela permettra de garantir que les contrôles par la communauté continuent d'être un aspect fondamental du cadre de responsabilité et de transparence de l'ICANN.

251 Plus précisément, le CCWG-Responsabilité propose :

1. d'ajouter aux statuts les engagements pertinents de l'ICANN inscrits dans l'Affirmation d'engagements.
2. d'ajouter les quatre processus de révision spécifiés dans l'Affirmation d'engagements aux statuts constitutifs de l'ICANN. Y compris :
 - assurer la responsabilité et la transparence, et protéger les intérêts des internautes au niveau mondial
 - renforcer la politique actuelle de l'ICANN relative au WHOIS, sous réserve des lois applicables ;
 - préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du système des noms de domaine (DNS)
 - promouvoir la concurrence, ainsi que la confiance et le choix du consommateur.

252 Par ailleurs, afin de soutenir l'objectif commun d'améliorer la sécurité et l'efficacité des révisions, l'ICANN publiera des standards opérationnelles à utiliser comme orientations par la communauté, le personnel et le Conseil d'administration lors de la réalisation de révisions futures. La communauté révisera ces normes opérationnelles de manière continue afin de garantir qu'elles continuent à répondre aux besoins de la communauté.

253 **Recommandations détaillées**

254 Le CCWG-Responsabilité a évalué la possibilité que l'ICANN décide unilatéralement son retrait de l'Affirmation d'engagements (voir l'information de l'exercice de simulation de crises 14 dans la section « Explication détaillée des recommandations » ci-dessous). Pour assurer la continuité de ces engagements clés, le CCWG-Responsabilité propose les deux mesures de responsabilité suivantes :

255 **conserver dans les statuts constitutifs les engagements pertinents de l'ICANN inscrits dans l’Affirmation d’engagements.** ⁷

- Il s'agit des articles 3, 4, 7 et 8 de l'AoC. Les articles 3, 4, 8a et 8c seraient intégrés dans la partie « Valeurs fondamentales » des statuts.
- Les dispositions de l'article 8b de l’Affirmation d’engagements se retrouvent déjà dans le chapitre XVIII des statuts constitutifs. Le chapitre XVIII demeurera un statut standard et ne sera pas déplacé vers la partie « Valeurs fondamentales » avec les dispositions des articles 8a et 8b de l’Affirmation d’engagements.
- L'article 7 de l’Affirmation d’engagements sera ajouté en tant que nouvel article 8 du chapitre III (« Transparence ») des statuts constitutifs de l'ICANN.

256 **intégrer les quatre processus de révision de l’Affirmation d’engagements aux statuts constitutifs de l’ICANN.**

257 Les quatre révisions suivantes seront conservées dans le chapitre des statuts constitutifs intitulé « Révisions » :

- assurer la responsabilité, la transparence et les intérêts des utilisateurs d’Internet au niveau mondial
- renforcer sa politique actuelle relative au répertoire WHOIS, sous réserve des lois applicables
- préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du système des noms de domaine
- promouvoir la concurrence, ainsi que la confiance et le choix du consommateur.

258 **Une fois ces éléments de l’Affirmation d’engagements inscrits dans les statuts constitutifs de l’ICANN, voici ce qui devrait se passer :**

- l'ICANN et la NTIA décideront mutuellement de résilier l’Affirmation d’engagements.
- de nouvelles règles de révision entreront en vigueur dès que les Statuts auront été modifiés, mais il sera nécessaire de veiller à ce que la résiliation de l’Affirmation d’engagements n’entraîne pas l’interruption des révisions prévues par ce document qui seront éventuellement en cours. Les éventuelles révisions en cours appliqueront les nouvelles règles dans la mesure du possible. Toute révision programmée de l’Affirmation d’engagements ne sera pas repoussée uniquement en raison des nouvelles règles, qui prévoient un délai de cinq ans maximum entre chaque processus de révision. Si elle le souhaite, la communauté pourra procéder à une révision moins de cinq ans après la révision précédente, ce qui est permis par les nouvelles règles.
- afin de soutenir l’objectif commun qui consiste à améliorer la sécurité et l’efficacité des révisions, l’ICANN publiera des normes opérationnelles à utiliser pour guider la communauté, le personnel et le Conseil d’administration lors de de révisions futures. La communauté

⁷ Les articles 3, 4, 7 et 8 de l’Affirmation d’engagements contiennent des engagements pertinents pris par l'ICANN. Les autres articles de l’Affirmation d’engagements sont le texte du préambule et les engagements du gouvernement des États-Unis. Ces parties-là ne comprennent pas d’engagements pris par l'ICANN et ne peuvent donc pas être incluses dans les statuts constitutifs à toutes fins utiles.

révisera ces normes opérationnelles de manière continue afin de garantir qu'elles continuent à répondre aux besoins de la communauté.

259 Révision des fonctions IANA et révision spéciale des fonctions IANA

- Un chapitre consacré à la révision des fonctions IANA et à la révision spéciale des fonctions IANA réunira ces nouveaux articles des statuts constitutifs. Les spécifications se fonderont sur les exigences détaillées par le CWG-Supervision. Il est prévu que ce dernier participe à l'élaboration des statuts constitutifs.

260 **Annexes pertinentes**

261 Annexe 09 – Détails sur la recommandation 9 : Incorporer les révisions de l’Affirmation d’engagements aux statuts constitutifs de l’ICANN

Recommandation 10 : améliorer la responsabilité des organisations de soutien et comités consultatifs

262 Les organisations de soutien et les comités consultatifs de l’ICANN sont un élément clé de l’écosystème de l’ICANN. Le CCWG-Responsabilité recommande qu’une révision des mécanismes de responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs soit incluse dans les révisions structurelles périodiques existantes de ces entités (voir le chapitre IV, article IV des [Statuts constitutifs de l’ICANN](#)).

Les révisions structurelles visent à réviser la performance et le fonctionnement des organisations de soutien et des comités consultatifs de l’ICANN. Le CCWG-Responsabilité prévoit que l’examen des questions liées à la responsabilité soit ajouté aux révisions structurelles dans le cadre de la piste de travail 1.

263 **Inquiétudes**

264 Pendant la période de consultation publique pour la deuxième version préliminaire de la proposition du CCWG-Responsabilité concernant les recommandations de la piste de travail 1, la communauté a présenté plusieurs inquiétudes et suggestions sur la façon dont la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs peut être améliorée. Étant donné que les recommandations de la piste de travail 1 visent principalement à garantir la mise en place des améliorations de la responsabilité nécessaires pour que le transfert de la supervision de l’IANA ait lieu, le CCWG-Responsabilité discutera d’autres aspects liés à ce sujet dans le cadre de la piste de travail 2.

265 **Recommandations détaillées**

266 Après avoir examiné et inventorié les mécanismes existants relatifs à la responsabilité des SO et AC, force est de constater qu’ils ont besoin d’être renforcés compte tenu des nouvelles responsabilités associées aux propositions de la piste de travail 1. Le CCWG-Responsabilité

recommande :

- 267 d'inclure la révision des mécanismes de responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs dans les révisions structurelles périodiques indépendantes effectuées régulièrement dans la piste de travail 1.
- Ces révisions doivent comprendre un examen des mécanismes mis en place par les SO et AC en question afin d'être responsables de leurs actions devant leurs unités constitutives, groupes de parties prenantes, organisations régionales At-Large, etc. selon le cas.
 - Cette recommandation pourrait être mise en œuvre par l'amendement de l'article 4 du chapitre IV des statuts constitutifs de l'ICANN, qui décrit actuellement l'objectif de ces révisions de la manière suivante :
 - le but de la révision, menée conformément à des critères et des normes établis par le Conseil d'administration, consistera à déterminer (i) si cet organisme joue un rôle permanent au sein de la structure de l'ICANN, et (ii) si des changements dans sa structure ou son fonctionnement seraient souhaitables pour améliorer son efficacité.
- 268 d'inclure la question de la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs dans la piste de travail 2 dans le cadre du processus de révision de la responsabilité et de la transparence.
- Évaluer la proposition d'une « Table ronde sur la responsabilité mutuelle » pour examiner sa viabilité ; si elle s'avère viable, prendre les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.
 - Élaborer un plan de travail détaillé sur l'amélioration de la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs.
 - Déterminer si le processus de révision indépendante pourrait être également applicable aux activités des organisations de soutien et des comités consultatifs.

269 **Annexes pertinentes**

- 270 Annexe 10 – Détails sur la recommandation 10 : améliorer la responsabilité des organisations de soutien et comités consultatifs

Recommandation 11 : obligations du Conseil en ce concernant l'avis du Comité consultatif gouvernemental (exercice de simulation de crises 18)

- 271 À l'heure actuelle, l'avis du GAC au Conseil d'administration de l'ICANN a un statut spécial tel que décrit dans le chapitre XI, article 2 des statuts constitutifs de l'ICANN :
- j. L'avis du comité consultatif gouvernemental sur des questions de politique publique doit être dûment pris en compte, aussi bien en ce qui concerne la formulation que l'adoption de politiques. Si le Conseil d'administration de l'ICANN décidait d'agir contrairement à l'avis du GAC, il doit en avertir ce dernier, en précisant les raisons pour lesquelles il n'a pas respecté

cet avis. Le comité consultatif gouvernemental et le Conseil d'administration de l'ICANN doivent s'efforcer de trouver une solution acceptable pour les deux parties, basée sur la bonne foi et dans des délais raisonnables.

- 272 L'exercice de simulation de crises 18 considère un scénario où le Comité consultatif gouvernemental de l'ICANN modifierait ses procédures opérationnelles pour passer des décisions consensuelles (pas d'objections) au vote à la majorité pour les avis au Conseil d'administration de l'ICANN. Étant donné que le Conseil d'administration doit chercher une solution mutuellement acceptable s'il rejette l'avis du Comité consultatif gouvernemental, le fait que le Conseil soit obligé à trancher entre les gouvernements souverains si leur soutien à l'avis du Comité consultatif gouvernemental en matière de politique publique était divisé a soulevé des préoccupations. En outre, si le Comité consultatif gouvernemental réduisait son seuil de décision tout en participant également à la nouvelle communauté habilitée, certaines parties prenantes croient que cela pourrait augmenter l'influence des gouvernements sur l'ICANN.
- 273 Dans le but d'atténuer ces inquiétudes, le CWG-Responsabilité recommande de modifier les statuts constitutifs de l'ICANN concernant le Comité consultatif gouvernemental tel que décrit dans les recommandations détaillées ci-après.

274 **Recommandations détaillées**

- 275 Le CCWG-Responsabilité recommande les modifications suivantes aux statuts constitutifs de l'ICANN, chapitre I, article 2) :

j. L'avis du comité consultatif gouvernemental sur des questions de politique publique doit être dûment pris en compte, aussi bien en ce qui concerne la formulation que l'adoption de politiques. Si le Conseil d'administration de l'ICANN décidait d'agir contrairement à l'avis du GAC, il doit en avertir ce dernier, en précisant les raisons pour lesquelles il n'a pas respecté cet avis. Aucun avis du Comité consultatif gouvernemental approuvé par consensus absolu du Comité consultatif gouvernemental, cela étant la pratique d'adopter des décisions par accord général en l'absence d'objections formelles, ne peut être rejeté que par un vote des deux tiers du Conseil d'administration de l'ICANN. Le Comité consultatif gouvernemental et le Conseil d'administration de l'ICANN essaieront donc de trouver une solution mutuellement acceptable pour les deux parties de bonne foi et de manière opportune et efficace.

Le Comité consultatif gouvernemental a l'autonomie de modifier ses procédures opérationnelles pour spécifier comment les objections doivent être soulevées et considérées (par exemple, empêchant un seul pays de poursuivre une objection sur une question si aucun autre pays ne soutient l'objection). Lors de la soumission au Conseil d'administration de l'avis consensuel pour lequel le Comité consultatif gouvernemental souhaite recevoir une considération spéciale, le Comité consultatif gouvernemental a l'obligation de confirmer l'absence de toute objection formelle.

Remarque :

- insérer une mention pour tous les comités consultatifs : « Le Comité consultatif s'efforcera d'assurer que l'avis présenté est clair et qu'il a des fondements qui le justifient ».
- la rédaction proposée dans les recommandations pour les révisions aux statuts constitutifs de l'ICANN est, à ce stade, de nature conceptuelle. Les conseillers juridiques externes du CCWG-Responsabilité et l'équipe juridique de l'ICANN

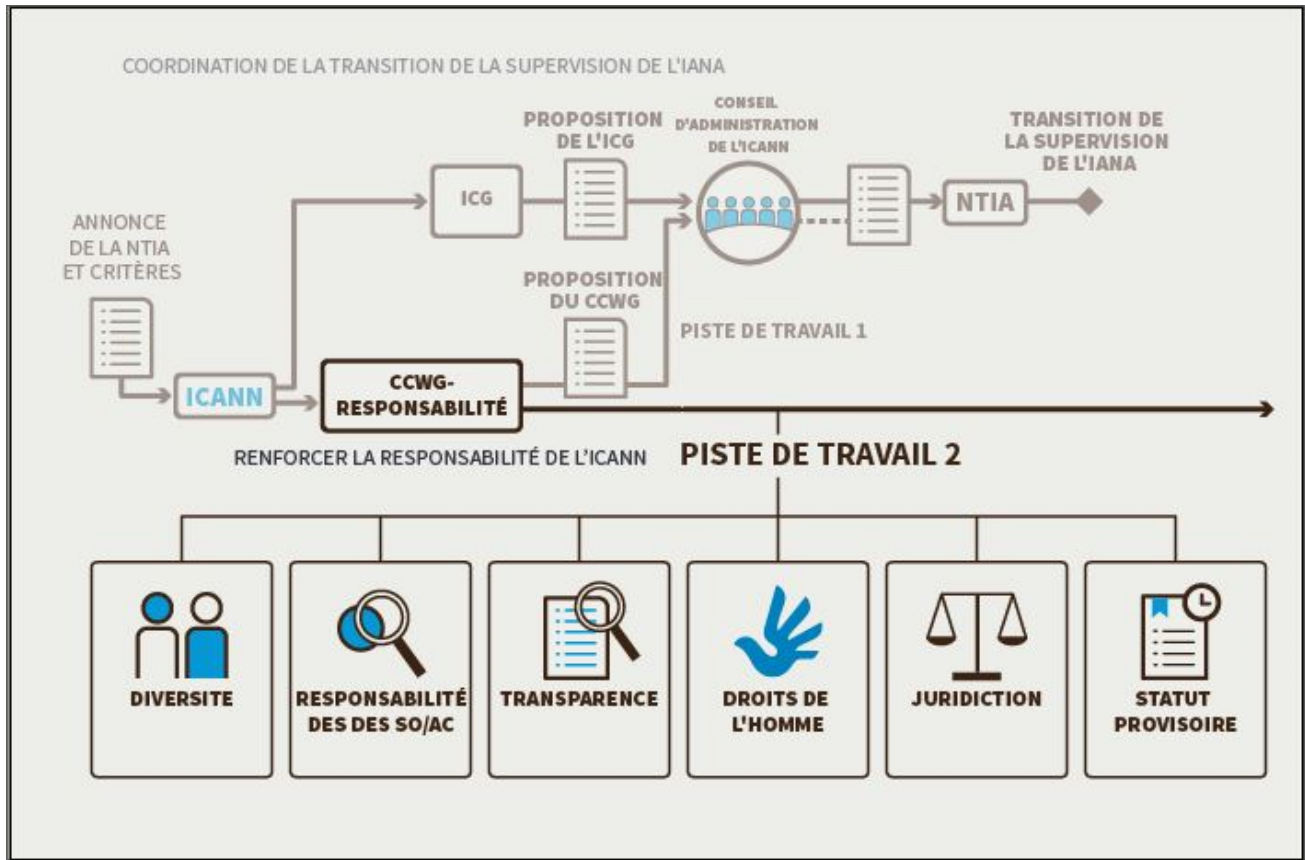
rédigeront le texte définitif pour ces révisions de l'acte constitutif et des statuts constitutifs (statuts fondamentaux/standard).

276 **Annexes pertinentes**

277 Annexe 11 – Détails sur la recommandation 11 : Obligations du Conseil en ce concernant l'avis du Comité consultatif gouvernemental (exercice de simulation de crises 18)

Recommandation 12 : s'engager au travail ultérieur sur la responsabilité dans la piste de travail 2

- 278 La piste de travail 2 du CCWG-Responsabilité est focalisée sur des solutions à certains aspects liés à la responsabilité dont le délai de mise en œuvre peut dépasser celui fixé pour la transition du rôle de supervision des fonctions IANA.
- 279 Dans le cadre de la piste de travail 2, le CCWG-Responsabilité propose d'apporter d'autres améliorations à un certain nombre de mécanismes et de processus désignés et de peaufiner les détails opérationnels associés à certaines de ses recommandations pour la piste de travail 1.
- 280 Le CCWG-Responsabilité prévoit de commencer à peaufiner la portée de la piste de travail 2 lors de la [55e réunion de l'ICANN](#) en mars 2016. La piste de travail 2 devrait être complétée vers la fin de l'an 2016.



281 La communauté a exprimé ses inquiétudes liées au fait que, après la transition, l'ICANN pourrait ne pas être motivée à mettre en œuvre les propositions résultantes de la piste de travail 2. Afin de prévenir ce scénario, le CCWG-Responsabilité recommande au Conseil d'administration de l'ICANN l'adoption des statuts transitoires qui engagerait l'ICANN à mettre en œuvre les recommandations de la piste de travail 2 du CCWG-Responsabilité. Dans une lettre datée du 13 novembre 2015, le Conseil d'administration de l'ICANN a confirmé son intention de travailler avec la communauté de l'ICANN et de fournir un soutien adéquat au travail sur ces questions.

282 **Recommandations détaillées**

283 Le CCWG-Responsabilité recommande que le Conseil d'administration adopte des statuts provisoires qui engagerait l'ICANN à mettre en œuvre les recommandations du CCWG-Responsabilité et de charger le groupe d'autres améliorations à apporter à la responsabilité de l'ICANN, y compris la liste de questions ci-dessous mais sans s'y limiter :

- l'amélioration de la transparence de l'ICANN centrée sur :
 - le renforcement des politiques de divulgation d'information documentaire existantes de l'ICANN
 - la transparence sur les interactions de l'ICANN avec les gouvernements
 - l'amélioration de la politique de dénonciation d'abus actuelle
 - les droits d'accès aux documents de l'ICANN

- considérer d'améliorer les normes de l'ICANN en faveur de la diversité à tous les niveaux
- la réponse aux questions liées à la compétence, à savoir : la reddition de comptes de l'ICANN peut-elle être améliorée en fonction des lois applicables à ses actions ? Le CCWG-Responsabilité a envisagé d'aborder les questions liées aux lois applicables aux contrats et au règlement de litiges
- l'élaboration et la précision d'un cadre d'interprétation pour l'engagement de l'ICANN relatif aux droits de l'homme et pour la version préliminaire proposée du statut constitutif pertinent
- considérer des améliorations au rôle et aux fonctions du médiateur.

284 **Annexes pertinentes**

- 285 Annexe 12 – Détails sur la recommandation 12 : s'engager au travail ultérieur sur la responsabilité dans la piste de travail 2

Conclusion

286 Le CCWG-Responsabilité considère que l'ensemble des mécanismes de responsabilité qu'il a proposés, détaillé ci-dessus, habilite la communauté à travers l'utilisation d'un modèle multipartite ascendant, dans la mesure où il s'appuie sur chacune des parties prenantes au sein des structures de communautés existantes et testées. En outre, le CCWG-Responsabilité considère que ce modèle dirigé par la communauté est approprié pour remplacer la responsabilité inhérente à la relation historique entre l'ICANN et le gouvernement américain.

Les pouvoirs de la communauté remplacent effectivement le filet de sécurité fourni par le rôle de supervision de l'IANA exercé actuellement par le gouvernement des États-Unis

287 Le CCWG-Responsabilité considère que les cinq pouvoirs de la communauté, dans leur ensemble, peuvent remplacer de manière efficace le filet de sécurité que le gouvernement américain a fourni jusqu'à ce jour dans le cadre de son rôle de supervision. Il est recommandé que ces pouvoirs ne soient appliqués par un tribunal qu'en dernier recours. Le CCWG-Responsabilité a fondé ses recommandations sur des structures existantes et recommande ce qui suit :

- ⊙ considérer l'intégralité de la communauté comme Communauté habilitée de l'ICANN.
- ⊙ garantir qu'aucun secteur de la communauté n'ait plus de droits qu'un autre, soit par la capacité d'imposer ses intérêts individuels soit par le blocage du consensus de la communauté. Le CCWG-Responsabilité a garanti qu'aucun pouvoir communautaire ou droit statutaire ne soit exercé de manière individuelle.
- ⊙ garantir que la communauté ne puisse exercer ses pouvoirs que conjointement en utilisant un modèle consensuel

Le CCWG-Responsabilité considère que les cadres de responsabilité recommandés fournis dans cette proposition répondent aux exigences de la communauté de noms de domaine et de la proposition de transition de la supervision de l'IANA

288 Le CCWG-Responsabilité demandera au groupe de travail intercommunautaire qui a élaboré la transition de la supervision de l'IANA de confirmer que cette proposition répond à ses exigences.

289 Le CCWG-Responsabilité considère que sa proposition répond également aux exigences publiées par la NTIA pour la transition et présentera son analyse à ce sujet dans le cadre de la proposition complète.

Liste des annexes et des appendices

- ⊙ Annexe 1 - Recommandation 1 : établir une communauté habilitée pour renforcer les pouvoirs de la communauté
- ⊙ Annexe 2 - Recommandation 2 : habiliter la communauté à travers le consensus : engager, intervenir progressivement, appliquer
- ⊙ Annexe 3 - Recommandation 3 : redéfinir les statuts constitutifs de l'ICANN comme « statuts standards » et « statuts fondamentaux »
- ⊙ Annexe 4 - Recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : 7 nouveaux pouvoirs communautaires
- ⊙ Annexe 5 - Recommandation 5 : changer des aspects de la Mission, des engagements et des valeurs fondamentales de l'ICANN
- ⊙ Annexe 6 - Recommandation 6 : réaffirmer l'engagement de l'ICANN de respecter les droits de l'homme reconnus internationalement dans l'exercice de sa Mission
- ⊙ Annexe 7 - Recommandation 7 : renforcer le processus de révision indépendante de l'ICANN
- ⊙ Annexe 8 - Recommandation 8 : améliorer le processus de demande de réexamen de l'ICANN
- ⊙ Annexe 9 - Recommandation 9 : incorporer les révisions de l'Affirmation d'engagements aux statuts constitutifs de l'ICANN
- ⊙ Annexe 10 - Recommandation 10 : améliorer la responsabilité des organisations de soutien et comités consultatifs
- ⊙ Annexe 11 - Recommandation 11 : obligations du Conseil en ce concernant l'avis du Comité consultatif gouvernemental (exercice de simulation de crises 18)
- ⊙ Annexe 12 - Recommandation 12 : s'engager au travail ultérieur sur la responsabilité dans la piste de travail 2
- ⊙ Annexe 13 : exigences du CWG-Supervision envers le CCWG-Responsabilité
- ⊙ Annexe 14 : répondre aux critères de la NTIA pour la transition de la supervision de l'IANA
- ⊙ Annexe 15 : exercices de simulation de crises
- ⊙ Appendice A - Documenter le consensus (y compris les opinions minoritaires)
- ⊙ Appendice B - Charte
- ⊙ Appendice C - Contexte et méthodologie
- ⊙ Appendice D - Résumés de l'engagement et la participation (résumer et documenter les consultations publiques)
- ⊙ Appendice E - Travail initial pour déterminer les priorités de la proposition de la piste de travail 1
- ⊙ Appendice F - Conseiller juridique
- ⊙ Appendice G - Documents juridiques
- ⊙ Appendice H - Processus de rédaction des statuts constitutifs et mise en place du calendrier

- ⊙ Appendice I - Affirmation d'engagements
- ⊙ Appendice J - Glossaire